



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2021-099

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

R28-2021-07-09-00001 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "VILLA LA PROVIDENCE" d'EVREUX (2 pages)	Page 5
R28-2021-06-29-00002 - Avis d'appel à projet - SESSAD TSA 76 (4 pages)	Page 8
R28-2021-07-06-00002 - Avis de classement - CAARUD Lisieux (1 page)	Page 13
R28-2021-07-06-00003 - Avis de classement - LAM Evreux (1 page)	Page 15
R28-2021-07-06-00001 - Avis de classement - LHSS Lisieux (1 page)	Page 17

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2021-06-07-00011 - ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION DU NORD COTENTIN » (2 pages)	Page 19
R28-2021-07-01-00004 - DECISION DU 1ER JUILLET 2021 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL AU PROFIT DE LA SOCIETE BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, NOUVELLEMENT DENOMME BR CAEN (3 pages)	Page 22
R28-2021-07-07-00003 - DECISION DU 7 JUILLET 2021 PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE DENOMME POLE MUTUALISE DE RECHERCHE CLINIQUE ET INVESTIGATION (PMRCI) AU PROFIT DE L'UNIVERSITE CAEN-NORMANDIE (14000) (3 pages)	Page 26
R28-2021-07-01-00005 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD (1 page)	Page 30

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction générale**

R28-2021-07-06-00004 - ARRETE MODIFICATIF N°23 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (12 pages)	Page 32
--	---------

## **Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction**

R28-2021-06-28-00008 - Arrêté du 28 juin 2021 portant attribution du label Information Jeunesse (2 pages)	Page 45
R28-2021-06-28-00009 - Arrêté du 28 juin 2021 portant retrait ou refus d'attribution du label Information Jeunesse (2 pages)	Page 48

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM**

R28-2021-06-12-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - juin 2021 (6 pages)	Page 51
---	---------

R28-2021-04-30-00013 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - avril 2021 (2 pages)	Page 58
R28-2021-06-23-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - juin 2021 (24 pages)	Page 61
R28-2021-05-28-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - mai 2021 (22 pages)	Page 86
R28-2021-05-22-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - mai 2021 (1 page)	Page 109
R28-2021-06-28-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - juin 2021 (26 pages)	Page 111
R28-2021-02-10-00013 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - février 2021 (1 page)	Page 138
R28-2021-06-28-00011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - juin 2021 (25 pages)	Page 140
R28-2021-05-27-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - mai 2021 (1 page)	Page 166
R28-2021-06-22-00002 - DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS PARTIELLES D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0070 (4 pages)	Page 168
R28-2021-06-18-00007 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0068 (4 pages)	Page 173
R28-2021-06-25-00004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/21-0072 (2 pages)	Page 178
R28-2021-07-02-00005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0082 (2 pages)	Page 181
R28-2021-06-11-00009 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0061 (2 pages)	Page 184
R28-2021-06-23-00008 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0075 (3 pages)	Page 187
R28-2021-06-23-00009 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0076 (2 pages)	Page 191
R28-2021-06-29-00006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0079 (4 pages)	Page 194
R28-2021-06-16-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET DEUX REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0066 (4 pages)	Page 199
R28-2021-07-02-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0083 (2 pages)	Page 204
R28-2021-06-23-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0077 (3 pages)	Page 207
R28-2021-06-29-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0081?? (4 pages)	Page 211

R28-2021-06-16-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0065 (4 pages)	Page 216
R28-2021-06-18-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0067 (4 pages)	Page 221
R28-2021-06-25-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/21-0071 (2 pages)	Page 226
R28-2021-06-18-00008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0069 (4 pages)	Page 229
R28-2021-06-23-00007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0074 (3 pages)	Page 234
R28-2021-06-23-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0078 (3 pages)	Page 238
R28-2021-06-29-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0080 (4 pages)	Page 242

**Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secrétariat**

R28-2021-07-07-00008 - Arrêté fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en uvre de l aide alimentaire (2 pages)	Page 247
---	----------

**Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR**

R28-2021-07-07-00006 - AR 21-062 désaffectation de parcelles lycée Littré AVRANCHES (2 pages)	Page 250
R28-2021-07-07-00004 - AR 21-063 désaffectation parcelles lycée Marland GRANVILLE (2 pages)	Page 253
R28-2021-07-07-00007 - AR 21-065 désaffectation parcelles lycée Monnet MORTAGNE AU PERCHE (2 pages)	Page 256
R28-2021-07-07-00005 - AR 21-069 désaffectation de parcelles lycée Pesquet COUTANCES (2 pages)	Page 259

**Rectorat Caen /**

R28-2021-06-29-00003 - Arrete n°1122-21-10-032 portant délégation de signature à Madame Christine GAVIN I-CHEVET rectrice de la region academique Normandie (4 pages)	Page 262
R28-2021-07-08-00001 - ARRETE RELATIF A L INTERIM DES FONCTIONS DE DELEGUEE REGIONALE ACADEMIQUE A L INFORMATION ET A L ORIENTATION DE NORMANDIE (2 pages)	Page 267



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-09-00001

Arrêté portant modification de l'autorisation de  
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes  
Âgées Dépendantes (EHPAD) "VILLA LA  
PROVIDENCE" d'EVREUX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT  
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « VILLA LA  
PROVIDENCE » D'EVREUX**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Département de l'Eure,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 Juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Normandie à compter du 15 Juillet 2020 ;

**VU** la décision du 04 Décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 10 juillet 2017 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées;

**VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/06/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR (270018278) sise 2, R DU DOCTEUR ROUX, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée SA ODYSSENIOR (760023499) ;

**CONSIDERANT** le courrier de notification en date du 25 Mars 2021 du groupe COLISEE France informant l'Agence Régionale de Santé de Normandie de sa décision de rachat des parts sociales de l'EHPAD VILLA LA PROVIDENCE à EVREUX détenues par le groupe ODYSSENIOR;

**CONSIDERANT** l'attestation notariale du 23 Mars 2021 certifiant la cession des parts sociales de l'EHPAD VILLA LA PROVIDENCE appartenant au GROUPE ODYSSENIOR au profit du groupe COLISEE France ;

CONSIDERANT la mise à jour de l'extrait KBIS en date du 02 Avril 2021 ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Eure ;

### ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Cet arrêté modifie l'arrêté du 27 juin 2007 susvisé suite à la cession du groupe ODYSSENIOR au groupe COLISEE. L'autorisation en date du 27 Juin 2007 notifiant la détention des parts sociales au groupe ODYSSENIOR est transférée au profit du groupe COLISEE France à compter du 24 Mars 2021. La capacité demeure inchangée,

**ARTICLE 2** : Le gestionnaire de l'EHPAD Résidence VILLA LA PROVIDENCE reste la SASU VILLA LA PROVIDENCE,

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS,

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Eure et du Département de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Département de l'Eure,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Département de l'Eure.

Fait à CAEN, le **09 JUL. 2021**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie  
**Elise NOGUERA**

Thomas DEROCHE

Le Président du Conseil  
départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-29-00002

Avis d'appel à projet - SESSAD TSA 76

## AVIS D'APPEL A PROJETS

**Création de 5 places de Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) sur le territoire de démocratie sanitaire de Rouen-Elbeuf.**

**Date de publication de l'avis d'appel à projets : 9 juillet 2021**

**Date limite de dépôt des candidatures : 26 octobre 2021**

**Annexe 1** : cahier des charges

**Annexe 2** : critères de sélection et modalités de notation

**Annexe 3** : liste des pièces à transmettre par le candidat

### **1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

**Monsieur le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**  
2, Place Jean Nouzille  
Espace Claude MONET  
CS 55035  
14050 CAEN CEDEX 4

Conformément à l'article L313-3 b du code de l'action sociale et des familles (CASF).

### **2. Objet de l'appel à projet**

L'appel à projet vise la création de 5 places de SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec TSA sur le territoire de démocratie sanitaire de Rouen-Elbeuf.

Les SESSAD relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 2° de l'article L312-1 du CASF.

Ces places nouvelles seront créées soit par extension d'un SESSAD (spécialisé ou non) soit par extension d'un dispositif d'institut médico-éducatif (DIME), déjà autorisé à fonctionner en mode parcours avec une offre hors les murs. Ces structures devront être implantées sur le territoire ciblé.

L'ouverture des places devra être effective au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le candidat devra respecter une enveloppe de mesures nouvelles d'un montant de 125 000 € en année pleine, soit un coût à la place de 25 000 €.

Un budget prévisionnel en année pleine respectant le cadre normalisé en vigueur devra être fourni, accompagné d'un rapport permettant d'argumenter les montants inscrits sur chacun des groupes fonctionnels de dépenses et de recettes.

S'il existe un siège, le pourcentage de frais de siège impactant le budget du SESSAD sera indiqué.

### **3. Dossier de candidature en référence au cahier des charges :**

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'**annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans la rubrique des appels à projets : [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr). En cas de demande aux services chargés de l'appel à projet, le cahier des charges pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

Le candidat transmettra un projet détaillant les modalités de mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des points indiqués dans le cahier des charges, ceux-ci étant repris dans la grille des critères de sélection en **annexe 2**.

S'agissant spécifiquement de la partie relative à l'équipe, le candidat expliquera dans le dossier les choix opérés dans la composition et l'organisation de l'équipe pluridisciplinaire. Devront être transmis :

- le tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi (en distinguant : salarié, mis à disposition, libéral...);
- le cas échéant les mutualisations de postes envisagés et leurs modalités ;
- un organigramme prévisionnel de la structure ;
- les projets de fiches de poste ;
- le plan de formation prévisionnel sur 5 ans ainsi que les types et modalités de formation ;
- les modalités de mise en œuvre de la supervision et de l'analyse des pratiques professionnelles ;
- la convention collective appliquée ou le statut dont relève le personnel devra être mentionné.

La liste complète des pièces devant être transmises par le candidat (article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles) fait l'objet de l'**annexe 3** du présent avis.

### **4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet d'une annexe jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Normandie.

**Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 26 octobre 2021 ne seront pas recevables.** Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité **dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.**

**Les dossiers reçus complets au 26 octobre 2021** et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS de Normandie.

**La commission d'information et de sélection** prévue à l'article L313-1 procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision des autorités compétentes, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et diffusée sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par l'autorité compétente seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

## **5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

Chaque candidat devra adresser, **en une seule fois**, son dossier de candidature, **par courrier recommandé avec accusé réception** ou **par dépôt en main propre contre récépissé** ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception :

- au siège de l'ARS Normandie (jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h) :

**Agence Régionale de Santé de Normandie**  
Direction de l'autonomie  
Appel à projet médico-social  
2, place Jean Nouzille  
Espace Claude MONET  
CS 55035  
14050 CAEN cedex 4

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

### ➤ 2 exemplaires en version papier :

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **appel à projet médico-social 2021 SESSAD TSA 76 NE PAS OUVRIR** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « **appel à projet 2021 – SESSAD TSA 76 - candidature** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « **appel à projet 2021 – SESSAD TSA 76 - projet** ».

### ➤ 1 exemplaire en version dématérialisée :

Transmis à l'Agence Régionale de Normandie par clé USB (ou CD-ROM) ou par courriel à l'adresse suivante :

[ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr)

**Objet du mail** : réponse à l'appel à projet médico-social 2021 – SESSAD TSA 76

**Message** : éléments constituant la partie n°1 du dossier

**Pièces jointes** : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.



A noter que la messagerie de l'ARS est limitée en taille à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

## **6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis**

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **jusqu'au 19 octobre 2021** par messagerie à l'adresse suivante :

[ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr](mailto:ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr)

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **appel à projet médico-social 2021 – SESSAD TSA 76** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie dans la rubrique de l'appel à projets : [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

## **7. Calendrier prévisionnel de la procédure**

9 juillet 2021	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie qui vaut ouverture de la période de dépôt
26 octobre 2021	Date limite de réception ou de dépôt des candidatures
17 décembre 2021	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
26 avril 2022	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre)

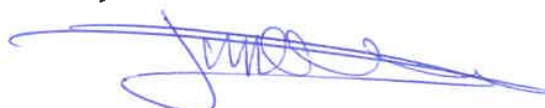
## **8. Litige et recours**

Dans les deux mois suivants sa publication, le présent avis et ses annexes, peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Normandie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Caen, le **29 JUIN 2021**

P/Le Directeur général,  
Le Directeur adjoint de l'autonomie

Jérôme DUPONT





Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-06-00002

Avis de classement - CAARUD Lisieux

**AVIS DE CLASSEMENT de la commission d'information et de sélection des appels à projets des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**SEANCE du 6 juillet 2021**

**en réponse à l'avis d'appel à projets**

*Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision qui sera prise par le Directeur général de l'ARS de Normandie.*

**Objet de l'appel à candidature :** l'appel à projet vise la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) implanté sur la ville de Lisieux ou une commune limitrophe.

Les CAARUD relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 9 de l'article L312-1 du CASF.

**Classement de la commission :** un dossier a été reçu par le secrétariat de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux. Il est recevable et n'a pas été refusé au titre de l'article R313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le classement a été établi par la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Le classement retenu à l'unanimité est le suivant :

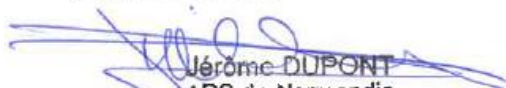
**1. Association Education Solidarité Information 14 (ESI)**

L'avis de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sur le site de l'ARS de Normandie.

Fait le 6 juillet 2021,

Le Président du comité,

Jérôme DUPONT

  
Jérôme DUPONT  
ARS de Normandie  
Adjoint à la directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-06-00003

Avis de classement - LAM Evreux

**AVIS DE CLASSEMENT de la commission d'information et de sélection des appels à projets des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**SEANCE du 6 juillet 2021**

**en réponse à l'avis d'appel à projets**

*Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision qui sera prise par le Directeur général de l'ARS de Normandie.*

**Objet de l'appel à candidature :** l'appel à projet vise la création de 10 places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) implantées sur la ville d'Evreux ou une commune limitrophe.

Les LAM relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 9 de l'article L312-1 du CASF.

**Classement de la commission :** un dossier a été reçu par le secrétariat de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux. Il est recevable et n'a pas été refusé au titre de l'article R313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le classement a été établi par la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Le classement retenu à l'unanimité est le suivant :


**1. Association L'Abri**

L'avis de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sur le site de l'ARS de Normandie.

Fait le 6 juillet 2021,

Le Président du comité,

Jérôme DUPONT

  
Jérôme DUPONT  
ARS de Normandie  
Adjoint à la directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-06-00001

Avis de classement - LHSS Lisieux

**AVIS DE CLASSEMENT de la commission d'information et de sélection des appels à projets des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**SEANCE du 6 juillet 2021**

**en réponse à l'avis d'appel à projets**

*Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision qui sera prise par le Directeur général de l'ARS de Normandie.*

**Objet de l'appel à candidature :** l'appel à projet vise la création de 4 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) implantées sur la ville de Lisieux ou une commune limitrophe.

Les LHSS relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 9 de l'article L312-1 du CASF.

**Classement de la commission :** un dossier a été reçu par le secrétariat de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux. Il est recevable et n'a pas été refusé au titre de l'article R313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le classement a été établi par la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Le classement retenu à l'unanimité est le suivant :

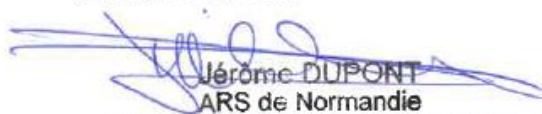
**1. Association Itinéraires**

L'avis de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sur le site de l'ARS de Normandie.

Fait le 6 juillet 2021,

Le Président du comité,

Jérôme DUPONT

  
Jérôme DUPONT  
ARS de Normandie  
Adjoint à la directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-07-00011

ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA  
CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE «  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION DU  
NORD COTENTIN »



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE PORTANT APPROBATION DE  
LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE  
« SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION DU NORD COTENTIN »**

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L 6133-1 et suivants, R 6133-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 modifié relatif aux Groupement de Coopération Sanitaire ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la circulaire DREES/DGOS/2011/87 du 4 mai 2011 relative à l'enregistrement des groupements de coopération sanitaire dans FINESS ;

**VU** la note d'information n° DGOS/PF3/R3/2019/91 du 5 avril 2019 relative aux modalités d'approbation par les Agences Régionales de Santé des conventions constitutives des groupements de coopération sanitaire ;

**VU** la décision en date du 21 mai 2021 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé portant délégation de signature à compter de cette date et publiée au Recueil des Actes Administratif de la région ;

**VU** la demande d'approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Soins de suite et de réadaptation du nord Cotentin », reçue le 26 mars 2021 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**VU** les documents complémentaires adressés le 1<sup>er</sup> juin 2021 à la demande de l'Agence Régionale de Santé par le Groupement de Coopération Sanitaire « Soins de suite et de réadaptation du nord Cotentin » ;

**CONSIDERANT** que la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire de moyens « Soins de suite et de réadaptation du nord Cotentin» est établie entre le Centre Hospitalier Public du Cotentin et la Clinique de Korian l'Estran; que cette demande s'inscrit dans



un partenariat public-privé soutenu par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et développé de longue date entre le Centre Hospitalier Public du Cotentin et la Clinique de Korian l'Estran ;

**CONSIDERANT** que le partenariat entre les deux établissements repose sur une volonté de complémentarité entre les deux établissements et sur un paratage des locaux, prestations et une optimisation des ressources de chacun ;

**CONSIDERANT** que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Soins de suite et de réadaptation du nord Cotentin » est conforme aux dispositions des articles L 6133-1 et suivants, R 6133-1 et suivants du code de la santé publique;

## ARRETE

**Article 1er** : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Soins de suite et de réadaptation du nord Cotentin », en date du 9 octobre 2020, est approuvée.

**Article 2** : Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire « Soins de suite et de réadaptation du nord Cotentin » est fixé au :

**Centre Hospitalier Public du Cotentin**  
46 rue du Val de Saire  
BP 208  
50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN Cedex

**Article 3** : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Soins de suite et de réadaptation du nord Cotentin » a pour objet de maintenir, faciliter et développer les filières de soins sur lesquelles le Centre Hospitalier Public du Cotentin et la Clinique de Korian l'Estran coopèrent de longue date afin de constituer une offre de soins pérenne, de qualité et de proximité sur le territoire de La Manche

**Article 4** : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Soins de suite et de réadaptation du nord Cotentin » est constitué pour une durée indéterminée. Il commencera à produire ses effets à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

**Article 5** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 7 juin 2021,

P/ Le Directeur général,



Kevin LULIEN  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-01-00004

DECISION DU 1ER JUILLET 2021 PORTANT  
MODIFICATION DE L' AUTORISATION DE  
DISPENSER A DOMICILE DE L' OXYGENE A  
USAGE MEDICAL AU PROFIT DE LA SOCIETE  
BASTIDE LE CONFORT MEDICAL,  
NOUVELLEMENT DENOMME BR CAEN

**DECISION DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A  
DOMICILE  
DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL,  
AU PROFIT DE LA SOCIETE BASTIDE LE CONFORT MEDICAL,  
NOUVELLEMENT DENOMME BR CAEN  
SITE DE RATTACHEMENT D'IFS (14123)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision du 20 février 2020 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, dont le siège social est situé à CAISSARGUES (30132) 12 avenue de la Dame, pour le site de rattachement implanté à IFS (14123) Zac Object'Ifs Sud, 600 boulevard Charles Cros, et l'abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, pour le site de rattachement implanté à SAINT-CONTEST (14280) ZA le Clos Barbey ;

**VU** le courrier du 15 juin 2021 de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, mentionnant le changement de dénomination sociale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » dont le siège social est situé à CAISSARGUES (30132) 12 avenue de la Dame, en « BR CAEN », dont un site de rattachement est situé à IFS (14123) Zac Object'Ifs Sud, 600 boulevard Charles Cros ;

**VU** les statuts du 19 octobre 2020 de la société BR CAEN ;

**VU** l'extrait K bis à jour au 18 novembre 2020 de la société BR CAEN, dont l'établissement secondaire est situé à IFS (14123) Zac Object'Ifs Sud, 600 boulevard Charles Cros ;

VU l'extrait K bis à jour au 3 juin 2021 de la société BR CAEN, dont le siège social est situé à CAISSARGUES (30132) 12 avenue de la Dame ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La décision du 20 février 2020 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement situé à IFS (14123) Zac Object'Ifs Sud, 600 boulevard Charles Cros, est modifiée. La modification concerne le changement de dénomination sociale de la société « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL », dont le siège social est situé à CAISSARGUES (30132) 12 avenue de la Dame. Le site de rattachement « BASTIDE LE CONFORT MEDICAL » situé à IFS (14123) Zac Object'Ifs Sud, 600 boulevard Charles Cros, se nomme « BR CAEN », et dessert l'aire géographique des départements 14, 27, 50, 61 et 76.

**ARTICLE 2 :** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie.

**ARTICLE 3 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours :

- Gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- Hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- Contentieux devant le Tribunal administratif, rue Arthur Leduc 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

**ARTICLE 6** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 1<sup>er</sup> JUILLET 2021

Pour le Directeur général de l'ARS

Le Directeur de l'Offre de Soins

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Kevin LULLIEN

---

Agence Régionale de Santé de  
Normandie

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-07-00003

DECISION DU 7 JUILLET 2021 PORTANT  
AUTORISATION D UN LIEU DE RECHERCHES  
IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE  
DENOMME POLE MUTUALISE DE RECHERCHE  
CLINIQUE ET INVESTIGATION (PMRCI) AU  
PROFIT DE L UNIVERSITE CAEN-NORMANDIE  
(14000)

DECISION DU 7 JUILLET 2021 **PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES**  
IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE

Dénommé

POLE MUTUALISE DE RECHERCHE CLINIQUE ET INVESTIGATION (PMRCI)

**AU PROFIT DE L'UNIVERSITE CAEN-NORMANDIE (14000)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE **L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1121-1 à L 1121-17 et R 1121-11 à R 1121-16 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 20 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie portant autorisation d'un lieu de recherches biomédicales intitulé « Centre de Recherche en Neuropsychologie et Neurophysiologie (CR2N) au profit de l'Unité 1077 INSERM/UNICAEN « Neuropsychologie et neuro anatomie fonctionnelle de la mémoire humaine » ;

VU la décision du 16 août 2017 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine au profit de l'Unité mixte de recherche scientifique COMETE (UMR-S 1075 UCN/INSERM) à CAEN ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la demande présentée le 31 mars 2021 par l'Université Caen-Normandie, esplanade de la Paix – CS 14032 14000 CAEN, en vue d'obtenir l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine dénommé « Pôle Mutualisé de Recherche Clinique et Investigation », implanté au sein du Pôle des Formations et de Recherche en Santé, 2 rue des Rochambelles, CS 14032, 14032 CAEN CEDEX, de l'Université Caen-Normandie, résultant de la fusion de deux lieux de recherches impliquant la personne humaine, l'Unité mixte de recherche COMETE et le Centre de recherche en neuropsychologie et neurophysiologie (CR2N) situés au Pôle des Formations et de Recherche en Santé de l'Université de Caen ;

VU le rapport du 6 juillet 2021 de Madame Monique VIENNE, pharmacien inspecteur de santé publique et de Monsieur le Docteur Nicolas DESOUBRY, médecin conseil, tous deux affectés à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le lieu de recherches impliquant la personne humaine envisagé dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent ;

CONSIDERANT cependant que le LRIPH s'engage à organiser dès que possible une simulation de prise en charge en urgence de volontaires présents dans les locaux et à en transmettre les modalités et les résultats transmis à l'ARS.

CONSIDERANT qu'au moins deux personnels supplémentaires du PMRCI seront prochainement formés aux gestes et soins d'urgence.

## DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine, intitulé « Pôle Mutualisé de Recherche Clinique et Investigation (PMRCI) » et situé au sein du Pôle des Formations et de Recherche en Santé, 2 rue des Rochambelles, CS 14032, 14032 CAEN CEDEX, est accordée au profit de l'Université Caen –Normandie, Esplanade de la Paix – CS 14032 à CAEN (14000).

ARTICLE 2 : Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est placé sous la responsabilité de Monsieur le Professeur Francis EUSTACHE, Directeur de l'Unité Mixte de recherche (UMR) 1077.

ARTICLE 3 : Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est implanté sur les trois niveaux du bâtiment « Recherche » du Pôle des Formations et de Recherche en Santé (PFRS-Campus 5). Il regroupe les unités mixtes de recherche (UMR) 1075 COMETE MOBILITES et UMR 1077 NIMH. Les locaux du PMRCI sont mis à disposition des unités de recherche par l'Université de Caen Normandie.

Il n'y a aucun lit d'hospitalisation ou de place ambulatoire dédié à la recherche. Le LRIPH peut recevoir au maximum 35 volontaires simultanément.

ARTICLE 4 : Le lieu réalise des recherches conduites chez des volontaires mineurs ou majeurs sains ou malades. Les recherches envisagées portent sur le domaine des neurosciences, des mobilités, des sciences du comportement et du vieillissement.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 1121-13 du Code de la santé publique, la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 1 est fixée à 7 ans.

ARTICLE 6 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-12 du Code de la Santé Publique nécessite le dépôt d'une demande complète dans les formes prévues à l'article R. 1121-12, accompagnée des justifications appropriées, en vue de la délivrance d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035, 14050 Caen Cedex 4.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, rue Arthur Leduc 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision.



- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à l'Université Caen-Normandie, Esplanade de la Paix, CS 14032, à CAEN (14000) et publiée sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 9 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-01-00005

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

## **RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 19 décembre 2015 avec effet au 20 décembre 2016 pour une durée de 5 ans, au profit de la SAS RIMPB IEC, pour l'utilisation d'un appareil d'IRM installé au sein des locaux de l'hôpital privé Pasteur à Evreux, est tacitement renouvelée en date du 20 juin 2021. Ce renouvellement prendra effet à compter du 20 juin 2022 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 19 juin 2029.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-07-06-00004

ARRETE MODIFICATIF N°23 MODIFIANT LA  
COMPOSITION DES MEMBRES DE LA  
CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE  
L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

**ARRETE MODIFICATIF N°23 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**VU** la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret N°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

**VU** le décret N°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté du 9 juin 2016 publié portant nomination des membres de la CRSA de Normandie ;

**VU** l'arrêté n°1 du 16 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

**VU** l'arrêté n°2 du 29 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

**VU** l'arrêté n°3 du 8 septembre 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

**VU** l'arrêté n°4 du 20 octobre 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

**VU** l'arrêté n°5 du 2 mars 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

**VU** l'arrêté n°6 du 13 mars 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

**VU** l'arrêté n°7 du 3 avril 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

**VU** l'arrêté n°8 du 28 avril 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

**VU** l'arrêté n°9 du 27 juillet 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

- VU** l'arrêté n°10 du 29 septembre 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;
- VU** l'arrêté n°11 du 24 octobre 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;
- VU** l'arrêté n°12 du 4 décembre 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;
- VU** l'arrêté n°13 du 9 février 2018 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;
- VU** l'arrêté n°14 du 15 mai 2018 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;
- VU** l'arrêté n°15 du 7 juin 2018 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;
- VU** l'arrêté n°16 du 12 novembre 2018 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;
- VU** l'arrêté n°17 du 24 janvier 2019 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;
- VU** l'arrêté n°18 du 10 mai 2019 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;
- VU** l'arrêté n°19 du 23 mai 2019 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;
- VU** l'arrêté n°20 du 6 juin 2019 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;
- VU** l'arrêté n°21 du 22 septembre 2020 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;
- VU** l'arrêté n°22 du 12 février 2021 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;
- VU** le courriel du SGMAS en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- VU** le courriel de Monsieur David SAINT VINCENT en date du 6 avril 2021 ;
- VU** le courriel du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Orne (CDCA) en date du 6 mai 2021 ;
- VU** le courriel de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés (FEHAP) en date du 11 mai 2021 ;
- VU** le courriel de la Fédération Hospitalière de France (FHF) en date du 12 mai 2021 ;
- VU** le courriel de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;
- VU** le courriel de la Fédération Hospitalière de France (FHF) en date du 2 juin 2021 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie est modifiée comme suit :

Agence Régionale de Santé de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : [ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr) ou au Délégué à la Protection des Données : [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)

## **1) Collège des représentants des Collectivités Territoriales de Normandie**

### **c) Regroupement de communes**

- Monsieur Jacky MARIE (Vice-président de la communauté d'agglomération du Cotentin) est nommé 1<sup>er</sup> suppléant de Monsieur Jacques COQUELIN en remplacement de Monsieur Jean-François LAMOTTE
- Madame Charlotte GOUJON (Vice-présidente de la Métropole Rouen Normandie) est nommée titulaire en remplacement de Madame Claudine SAVALLE
- Madame Chloé ARGENTIN (Conseillère communautaire à la Métropole Rouen Normandie) est nommée 1<sup>ère</sup> suppléante de Madame Charlotte GOUJON en remplacement de Monsieur Serge LECROSNIER
- Monsieur Dominique METOT (Vice-président de Caux Seine agglomération) est nommé titulaire

## **2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou medico-sociaux**

### **c) Association des personnes handicapées**

- en attente de désignation du 2<sup>ème</sup> suppléant de Monsieur Raymond BEAUFILS en remplacement de Monsieur Claude RAFFAELLI

## **6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

### **d) Protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé**

- en attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Monsieur David SAINT VINCENT (Fédération Addiction)

## **7) Collège des offreurs de services de santé**

### **a) Établissements publics de santé**

- Docteur Firas ABBAS (Président de CME du Centre Hospitalier Public du Cotentin- FHF) est nommé 2<sup>ème</sup> suppléant du Professeur Emmanuel BERGOT en remplacement de Monsieur Henry GERVES
- M. Jérôme LEBRIERE (Directeur du CHICAM) est nommé 1<sup>er</sup> suppléant de Monsieur Gaël FOULDRIN en remplacement du Docteur Marc TOULOUSE
- Monsieur David TROUCHAUD (Directeur du CH de Flers et du GHT Collines de Normandie) est nommé 2<sup>ème</sup> suppléant de Monsieur Gaël FOULDRIN en remplacement du Docteur Marie-Claire VIOT

### **c) Établissements privés de santé à but non lucratif**

- Mme Christèle CAUET (Directrice générale de l'ANIDER) est nommée 2<sup>ème</sup> suppléante de Monsieur Vincent BENARD en remplacement de Madame Corinne LARMOIRE

Agence Régionale de Santé de  
Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2 place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : [ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr) ou au Délégué à la Protection des Données : [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)

#### **e) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes handicapées**

- Mme Clothilde HARITCHABALET (Directrice de l'EHPAD Helen Keller) est nommée 1<sup>ère</sup> suppléante de Monsieur Jean-Yves BLANDEL en remplacement de Madame Yolande COMETA

#### **f) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes Âgées**

- Madame Clémence BURNOUF (Centre Hospitalier Public du Cotentin) est nommée 1<sup>ère</sup> suppléante de Madame Laurence POSTEL PETIT en remplacement de Monsieur Laurent VIVIER

- Madame Laurie SALVEZ (CHU de Rouen) est nommée 2<sup>ème</sup> suppléante de Madame Laurence POSTEL PETIT en remplacement de Monsieur Philippe JAMMET

#### **r) Un représentant du Ministère de la défense**

- Madame Léopoldine DEBRAY est nommée titulaire en remplacement de Madame Elise BOUVARD

- Madame Eléonore CORREA est nommée 1<sup>ère</sup> suppléante de Madame Léopoldine DEBRAY en remplacement de Monsieur Alexis PINIER

**ARTICLE 2** : La version actualisée et consolidée de la composition de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le **06 JUL. 2021**

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2. place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars-normandie.solidarites.santefr](http://www.ars-normandie.solidarites.santefr)



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : [ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr) ou au Délégué à la Protection des Données : [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)



**1) Collège des représentants des Collectivités Territoriales de Normandie :**

**a) Conseillers Régionaux (3)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Malika CHERRIERE
M. Guy LEFRAND	M. Bertrand DENIAUX	M. Frédéric POUILLE

**b) Conseillers Départementaux (5)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mme Patricia LECOMTE (Conseil départemental de la Manche)	Mme Christèle CASTEILEIN (Conseil départemental de la Manche)	Mme Sylvie GATE (Conseil départemental de la Manche)
M. Michel ROCA (Conseil départemental du Calvados)	Mme Sophie SIMONNET (Conseil départemental du Calvados)	M. Claude LETEURTRE (Conseil départemental du Calvados)
Mme Perrine FORZY (Conseil départemental de l'Eure)	Mme Hafidha OUADAH (Conseil départemental de l'Eure)	M. Olivier LEPINTEUR (Conseil départemental de l'Eure)
M. Jean-Pierre BLOUET (Conseil départemental de l'Orne)	M. Jean LAMY (Conseil départemental de l'Orne)	Mme Maryse OLIVEIRA (Conseil départemental de l'Orne)
Mme Nathalie LECORDIER (Conseil départemental de Seine-Maritime)	Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT (Conseil départemental de Seine-Maritime)	Mme Blandine LEFEBVRE (Conseil départemental de Seine-Maritime)

**c) Regroupement de communes (3)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Jacques COQUELIN (Communauté d'agglomération du Cotentin)	M. Jacky MARIE (Vice-président de la communauté d'agglomération du Cotentin)	En attente de désignation ADCF
Mme Charlotte GOUJON (Vice-présidente de la Métropole Rouen Normandie)	Madame Chloé ARGENTIN (conseillère communautaire à la Métropole Rouen Normandie)	En attente de désignation ADCF
M. Dominique METOT (Vice-président de Caux Seine agglomération)	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF

**d) Communes (3)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Thierry OZENNE (Maire de Creully-sur-Seulles)	Mme Edwige ANQUETIL (Maire de La Roque-Baignard)	En attente de désignation AMF
M. Michel LEROYER (Maire de La Ferté Macé)	M. Jean LAMY (Maire de Bazoches-sur-Hoëne)	En attente de désignation AMF
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF

Agence Régionale de Santé de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2. place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : [ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr) ou au Délégué à la Protection des Données : [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)

**2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :**

**a) Association Représentant d'usagers (8)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Yvon GRAÏC (Ligue contre le Cancer)	En attente de désignation	Mme Aude BELLIER (AFM Téléthon)
M. Claude FRANCOISE (MARFAN)	M. René BERTHOU (Alliance Maladies Rares)	Mme Nicole DELPERIE (Alliance Maladies Rares)
M. Jean-Marc DUJARDIN (AFD 14)	Mme Mauricette DUPONT (AFD HN)	M. Michel PONS (Coordination Handicap Normandie)
Mme Francine MARAGLIANO (AFTC 27)	Mme Annick HAISE (APF)	M. Didier HUON (APF)
Mme Brigitte CHOQUET (UDAF 61)	En attente de désignation	Mme Marie-Josée VION (UDAF 76)
M. Eric MEDRINAL (UNAFAM Normandie)	Mme Brigitte ROUSEE (UNAFAM Calvados)	M. Philippe NIVIERE (UNAFAM Manche)
Mme Annick DUBOIS (UFC-Que-Choisir)	En attente de désignation	M. Jacky HEBERT (UFC-Que-Choisir)
Mme Anne-Marie BEAUVAIS (France Alzheimer)	M. Philippe GUERARD (ADVOCACY)	Mme Simone MOREL (France Alzheimer 76)

**b) Association de retraités et personnes âgées (4)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mme Sylvie VIOLETTE (CODERPA 76)	Mme Marie-Thérèse DRANGUET (CODERPA 76)	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN (CODERPA 76)
M. Jean LEFEUVRE (Union territoriale des retraités CFDT du Calvados)	M. Martial VASSET (Union départemental CFE-CGC du Calvados)	M. Guy FAUCHE (Génération Mouvement Les Aînés Ruraux)
M. Michel LOISEL (Union territoriale des retraités CFDT de l'Eure)	M. Roger THELAMON (Mutualité de l'Eure)	M. Jean DE CRAENE (Union nationale Interprofessionnelle des retraités CFE-CGC)
M. Claude LERENARD (Union territoriale des retraités CFDT de la Manche)	Mme Michelle LAMBERT (Fédération générale des retraités de la fonction publique)	M. Alain CLAVIER (Union nationale des retraités et des professions libérales)

**c) Association des personnes handicapées (4)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mme Maryvonne DEBARRE (CDCPH 14)	M. Philippe STEPHANAZZI (CDCPH 14)	M. Marc HOUSSAY (CDCPH 14)
M. Raymond BEAUFILS (CDCPH 50)	en attente de désignation	En attente de désignation
M. Michel MIKLARZ (CDCPH 27)	M. Thierry CORROYER (CDCPH 27)	En attente de désignation
en attente de désignation	en attente de désignation	M. Jean-Pierre SIMON (CDCPH 76)

Agence Régionale de Santé de Normandie

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2 place Jean Nouzille  
CS 55035

14050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars-normandie.sante.fr](http://www.ars-normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : [ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr) ou au Délégué à la Protection des Données : [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)

### **3) Collège des représentants des Conseils territoriaux de santé (4)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Laurent VERZAUX (CT du Havre)	Mme Muriel DULIZE (CT de l'Eure)	Mme Mireille WERNEER (CT de l'Orne)
En attente de désignation	M. Sébastien JUMEL (CT de Dieppe)	M. Claude VIELPEAU (CT du Havre)
En attente de désignation	M. Gérard HURELLE (CT du Calvados)	M. Abderrezak BOUASRIA (CT de l'Eure)
Mme Claire LENOIR (CT de l'Orne)	M. Jean-Yves BUREAU (CT de la Manche)	M. Jean-Claude DUMONT (CT de la Manche)

### **4) Collège des partenaires sociaux**

#### **a) Organisation syndicale de salariés (5)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Bernard PIVAIN (CFDT)	En attente de désignation	Mme Christel BIGARE (CFDT)
M. Frédéric COCHU (FO)	Mme Delphine BOULAN (FO)	Mme Claire GADOIS (FO)
Mme Marielle KERHARDY (CGT)	M. François HIS (CGT)	M. Michael DESPRES (CGT)
M. Bernard SIMON (CFE-CGC)	Mme Annie KERNANOET (CFE-CGC)	M. Franck ANTIER (CFE-CGC)
Mme Catherine DELAMARE (CFTC)	M. Nicolas BLANCHARD (CFTC)	M. Gérard PERNI (CFTC)

#### **b) Organisation professionnelles Employeurs (3)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Alex VARADY (CGPME)	M. Florian DERLY (CGPME)	Mme Anne GASSIE (UNIFED)
M. Antonio DE SOUSA (MEDEF)	M. Gilbert BELLET (MEDEF)	En attente de désignation
En attente de désignation	M. Francis BOURNIGAUD (UPA)	Mme Myriam KRIKORIAN (UNIFED)

#### **c) Organisation syndicale artisans commerçants et Profession libérale (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Jean-Claude SOUBRANE (UNAPL)	Mme Catherine HENAULT (UNAPL)	M. Jean-Marie SCHNELLER (UNAPL)

#### **d) Organisation syndicale exploitants agricoles (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2 place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 C ALEN Cedex  
Tél : 02 31 70 96 96  
[www.ars-normandie.sante.fr](http://www.ars-normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : [ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr) ou au Délégué à la Protection des Données : [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)

## 5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

### a) Association lutte contre la précarité (2)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
En attente de désignation	M. Raymond PENHARD (Petits Frères des Pauvres)	M. Fabrice BOURDEAU (REVIVRE)
M. Bernard VIGIER (Médecins du Monde)	M. Martial GERMAIN (La Croix Rouge)	M. Didier MAIGNAN (La Croix Rouge)

### b) CARSAT (1)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Christian LETELLIER	Mme Maud LASNON	Mme Blandine DEVAUX

### c) CAF (1)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Philippe GUILBERT	M. Xavier EUDES	En attente de désignation

### d) Mutualité Française (1)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

### e) Représentant régional des régimes d'Assurance Maladie

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Mme Françoise LEGRAND (DCGDR)	Mme Céline COLSON (Responsable cellule)	M. Serge BOYER (DCGDR Délégué)

## 6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

### a) Service de santé scolaire et universitaire (2)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mme Claire BEAUDE	Mme Sylvie VIAL	Mme Véronique ONUFRYK
Mme Julie THIBAUT-LANDEMORE	M. Éric LUER	Mme Judith FISCHER

### b) Service santé au travail (2)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mme Karine THOMAS (ISTF Fécamp)	Mme Sophie RANNOU (PST – Caen)	M. Yves LARCHEVESQUE (ADESTI – Rouen)
En attente de désignation	M. Pierrick MARTIN (SISTM - St Lô)	M. Jack LAPEYRE (AMI Santé – Evreux)

### c) Protection et promotion de la santé maternelle et infantile (2)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mme. Châu PHAM-DAUBIN (PMI – Conseil départemental du Calvados)	En attente de désignation	M. Éric BOUFFETEAU (SEF - Conseil départemental du Calvados)
Mme Anne-Laure ZAINANE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime)	Mme Nathalie BONATRE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime)	Mme Capucine POTTIER (PMI – Conseil départemental du Calvados)

Agence Régionale de Santé de Normandie

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2 place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars-normandie.santé.fr](http://www.ars-normandie.santé.fr)



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : [ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr) ou au Délégué à la Protection des Données : [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)



**d) Protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé (2)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mme Marion BOUCHER LE BRAS (IREPS)	Mme Christine COSSIN-GENIN (IREPS)	Mme Isabelle LANDREAU (IREPS)
En attente de désignation	M. Samuel COCHET (ANECAMPS)	Mme Mireille CARPENTIER (ANPAA)

**e) Observation de la santé, enseignement, recherche (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Mme Pascale DESPRES (CREAI ORS Basse-Normandie)	M. Daniel REGUER (Université du Havre)	Mme Magali LESUEUR (ORS-CREAI Normandie)

**f) Protection de l'environnement (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Mme Françoise LEVAVASSEUR (CARDERE)	En attente de désignation	En attente de désignation

**7) Collège des offreurs de services de santé****a) Établissements publics de santé (5)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL (CHU de Rouen)	M. Frédéric MARIE (CH de Saint Lô et Coutances)	Mme Sandrine COTTON (CH Eure Seine)
M. Alain FUSEAU (CME Groupe Hospitalier du Havre)	M. Yves LOGNONE (CME CH Flers)	M. Thibault SIMON (CME CHI Elbeuf - Louviers)
M. Frédéric VARNIER (CHU de Caen)	Mme Dominique PERRIER (CHU de Rouen)	M. Hervé LEVERT (CH Mortagne au Perche)
M. Emmanuel BERGOT (CHU de Caen)	M. Jean-Marc KERLEAU (CME CH Dieppe)	M. Firas ABBAS (CME CHPC du Cotentin)
M. Gaël FOULDRIN (PCME CH Le Rouvray)	M. Jérôme LE BRIERE (CHICAM)	M. David TROUCHAUD (CH de Flers et GHT Collines de Normandie)

**b) Établissements privés de santé à but lucratif (2)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Dominique POELS (Clinique d'Yvetot)	M. Samuel KOWALCZYK (Polyclinique du Parc)	M. Mathias MARTIN (Clinique St Hilaire)
M. Francis FAROY (CME CHP St Martin)	M. Marc GOULLET DE RUGY (CME Polyclinique du Parc)	En attente de désignation

**c) Établissements privés de santé à but non lucratif (2)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Vincent BENARD (CME Fondation Miséricorde)	M. Jacky BLOT (LADAPT Normandie)	Mme Christèle CAUET (ANIDER)
M. Artus PATY (CLCC Henri Becquerel)	Mme Fabienne DIVANON (CME CLCC François Baclesse)	M. Mikael DAOUPHARS (CME CLCC Henri Becquerel)

Agence Régionale de Santé de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2<sup>e</sup> place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars-normandie.fr](http://www.ars-normandie.fr)



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : [ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr) ou au Délégué à la Protection des Données : [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)

**d) HAD (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Richard OUIN (HAD du Cèdre)	Mme Michèle PATTI (Croix Rouge Française)	M. Gérard SNYERS (CHI d'Elbeuf - Louviers)

**e) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes handicapées (4)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Emmanuel AFONSO (Les Papillons Blancs)	Mme Pamela LE MAGNEN (RSVA)	M. Yann GEORGE (Ass. Accueil Saint Aubin)
M. Jean-Yves BLANDEL (EPSM de Caen)	Mme Clothilde HARITCHABALET (EHPAD Helen Keller)	M. Stéphane BLOT (CHS L'Estran-Pontorson)
Mme Sophie LION (Association Pré de la Bataille)	Mme Sylvie NICOLAS (SESSD 14)	Mme Marie KERLEAU (UNA du Calvados)
M. Jean-Marc RIMBERT (PEP 76)	Mme Gwenaëli DUVAL (FDV ADEMIMC)	M. Pascal BRUEL (ANAI)

**f) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes Âgées (4)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Jean-Marc VENARD (Les jardins de Matisse)	Mme Fabienne GUSTAVE (Les Jardins d'Elodie)	Mme Nicole NACHBAUR (Résidence NEYRET)
Mme Mathilde MAIRY (Etablissement de Grugny)	M. Jérôme TRIQUET (Hôpital de Pacy sur Eure)	Mme Isabelle PLAUD (EHPAD la Filandière)
En attente de désignation	Mme Gaëlle PINEAU (EHPAD Rivabel'Age)	M. Michel CAPPE (URIOPSS)
Mme Laurence POSTEL-PETIT (EHPAD de Torigni sur Vire)	Mme Clémence BURNOUF (Centre Hospitalier Public du Cotentin)	Mme Laurie SALVEZ (CHU de Rouen)

**g) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes en difficultés sociales (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Léonard NZITUNGA (Association Abri)	M. Fabrice LEFEBVRE (Association Femmes)	M. Éric BOUFLET (Œuvre Normande des Mères)

**h) Centres de santé et des maisons de santé (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Jean-Michel GAL	M. Jacques FRICHET	M. Alexis AUBIN

**i) Réseau de santé (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Mme Véronique DESRAME (Maison des adolescents du Calvados)	M. Laurent BASTIT (réseau Onconormand et Respa 27 HN)	Mme Annick GADOIS (Réseau Normandys)

**j) Permanence de soins (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Gilles TONANI	M. Jean-Jacques VAISSIE	M. Thierry MICHEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

Siège régional

Espace Claude Monet

2 place Jean Nouzille

CS 55035

14050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : [ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr) ou au Délégué à la Protection des Données : [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)

**k) Aide médicale urgente (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

**l) Transporteurs sanitaires (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
En attente de désignation	M. Jacky BOUCHERIE (Aigle Ambulances Taxis SARL)	En attente de désignation

**m) SDIS (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Colonel Dominique PORTENARD (SDIS Orne)	En attente de désignation	Colonel André BENKEMOUN (SDIS Seine-Maritime)

**n) Organisation syndicale de médecins d'établissements publics de santé (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Thierry VASSE (CMH)	M. Christian NAVARRE (CMH)	Mme Thérèse SIMONET (AH)

**o) URPS (6)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mme Christine BONNIEUX (URPS Infirmiers)	M. François CASADEI (URPS Infirmiers)	M. Frédéric JEGOU (URPS Médecins)
M. Antoine LEVENEUR (URPS Médecins)	Mme Sylvie MOURTOUX (URPS Sages-femmes)	En attente de désignation
M. Marc DURAND-REVILLE (URPS Médecins)	Mme Amandine VASTEL (URPS Orthophonistes)	M. Philippe COUTANCEAU (URPS Masseurs-Kiné)
M. André GEARA (URPS Pharmaciens)	M. Paul BRACQUEMART (URPS Biologistes)	M. Bruno MASSON (URPS Médecins)
Mme Claire KERDAFFREC (URPS Masseurs-Kinésithérapeutes)	M. Thierry LEMOINE (URPS Médecins)	Mme Françoise GARCIA (URPS Orthophonistes)
M. Gilles GUEZ (URPS Chirugiens-Dentistes)	M. Stéphane PERTUET (URPS Médecins)	M. Patrick DANESI (URPS Pédicure-Podologue)

**p) Ordre des Médecins (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. François CLERGEAT (CROM Normandie)	M. Xavier ARROT (CROM Normandie)	En attente de désignation

**q) Internes en Médecine (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Sacha WEBER (Syndicat des Internes Bas-Normand (SIBN))	En attente de désignation	En attente de désignation

**r) Un représentant du Ministère de la défense**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Mme Léopoldine DEBRAY	Mme Eléonore CORREA	Mme Maeva SIBOUKEUR

Agence Régionale de Santé de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2 place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars-normandie.santeparis.fr](http://www.ars-normandie.santeparis.fr)



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : [ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr) ou au Délégué à la Protection des Données : [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)

## **8) Collège des personnalités qualifiées (2)**

- Mme Marie-Claire QUESNEL
- M. Patrick DAIME

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie et au sein de ses différentes formations :

- Le Préfet de région ;
- Le Directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (DRAAF)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT) ;
- Le Directeur de la Direction Interrégionale des douanes (DID) ;
- Le Directeur de la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ;
- Le Directeur de la Délégation régionale au redéploiement industriel et aux restructurations de défense (DRRIRD) ;
- Le Recteur de la région académique ;
- Le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général ;
- Un administrateur de l'association régionale des organismes de la Mutualité Sociale Agricole ;

\*\*\*\*

Agence Régionale de Santé de Normandie

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2 place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars-normandie.fr](http://www.ars-normandie.fr)



Les services de l'ARS procèdent à un traitement de vos données personnelles, sur le fondement de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Le traitement vise à actualiser la composition de la CRSA de Normandie et de ses commissions. Conformément au RGPD et à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : [ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr) ou au Délégué à la Protection des Données : [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)



Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2021-06-28-00008

Arrêté du 28 juin 2021 portant attribution du  
label Information Jeunesse

**Arrêté portant attribution du label « Information Jeunesse »**

**La rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 30 ;

**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifié par le décret 2017-164 du 30 novembre 2017 ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

**Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie MOUYON-PORTE dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

**Vu** le protocole régional DRAJES du 24 décembre 2020 entre le préfet de la région Normandie et la rectrice de la région académique Normandie, relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des Universités, pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la DRAJES ;

**Vu** les conclusions de la Commission Régionale Jeunesse, Sport et Vie Associative, sous-commission « label Information Jeunesse » réunie le lundi 22 avril 2021.

**Sur proposition de la déléguée régionale académique de la jeunesse,  
de l'engagement et aux sports de Normandie,**

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le label « Information Jeunesse » est attribué aux structures suivantes :

Nom de la structure porteuse du label	Nom du Point Information jeunesse	Pour une durée de
Seine-Maritime		
CDC Caux Seine Agglo	PIJ Rives en Seine	3 ans
Mairie	BIJ du Havre	3 ans
Mairie	BIJ Elbeuf	1 an
Mairie	PIJ Darnétal	6 mois
Mairie	PIJ Fécamp	3 ans
Mairie	PIJ Grand-Couronne	6 mois
Mairie	PIJ Grand-Quevilly	6 mois
Maison Pour Tous	PIJ St Romain de Colbosc	1 an
Eure		
Association du P.A.R.C. (Projet Animation et Rencontres Culturelles)	PIJ de Breteuil	3 ans
Espace Condorcet Centre Social	A.G.I.R.Jeunes - Antenne Gaillonnaise pour l'Initiative et la Ressource des jeunes	3 ans
Ville de Gisors	BIJ de Gisors	1 an
Orne		
Mission locale de L'Aigle-Mortagne	Mission locale de L'Aigle-Mortagne	6 mois
La Manche		
Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie	PIJ du Mortanais	6 mois

## Article 2 :

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 28 juin 2021

*Pour la rectrice de la région académique de Normandie,  
Et par délégation  
La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Normandie*

  
Sylvie MOUYON-PORTE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2021-06-28-00009

Arrêté du 28 juin 2021 portant retrait ou refus  
d'attribution du label Information Jeunesse

**Arrêté portant retrait ou refus d'attribution du label « Information Jeunesse »**

**La rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 30 ;

**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifié par le décret 2017-164 du 30 novembre 2017 ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

**Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie MOUYON-PORTE dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

**Vu** le protocole régional DRAJES du 24 décembre 2020 entre le préfet de la région Normandie et la rectrice de la région académique Normandie, relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des Universités, pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la DRAJES ;

**Vu** les conclusions de la Commission Régionale Jeunesse, Sport et Vie Associative, sous-commission « label Information Jeunesse » réunie le lundi 22 avril 2021.

**Sur proposition de la déléguée régionale académique de la jeunesse,  
de l'engagement et aux sports de Normandie,**

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Le label « Information Jeunesse » est retiré ou refusé aux structures suivantes :

Nom de la structure porteuse du label	Nom du Point Information jeunesse	décision
Seine-Maritime		
Anim'Elbeuf	BIJ Elbeuf	Retrait
Association MJC de Bolbec	PIJ de Bolbec	Refus
Ville de Malaunay	PIJ de Malaunay	Retrait
Eure		
Evreux Porte de Normandie	PIJ de St André de l'Eure	Retrait

**Article 2 :** La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 28 juin 2021

*Pour la rectrice de la région académique de Normandie,  
Et par délégation  
La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Normandie*



Sylvie MOUYON-PORTE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'Académie de Normandie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (110 rue de Grenelle – 75357 PARIS SP 07). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-12-00001

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
L'EURE - juin 2021



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 9/02/2021

Le Préfet de l'Eure à

**DERYNCK GUILLAUME**

**1 FERME DE LA BALIVIERE**

**27190 LE FIDELAIRE**

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 44,2878 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE FIDELAIRE	- C	176
	- C	177
	- C	178
	- C	241
	- C	242
	- C	243
	- C	246
	- C	247
	- C	80
	- C	81
	- D	777
	- E	504
	- E	583
	- E	613
	- E	625
	- E	645
	- E	690
	- E	691
	- F	151
	- F	152
- F	154	
- F	369	
- F	40	

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 09/02/2021



**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 23/02/21

Le Préfet de l'Eure à

EARL BIO TY POULE

LA HAYE

27220 MOUSSEUX NEUVILLE

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 32,1875 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BUEIL	- ZD	69
	- ZD	70
GARENNES SUR EURE	- A	233
	- A	261
	- A	262
	- A	263
	- A	264
	- A	265
	- C	40
	- ZB	13
	- ZB	64
	- ZB	9
IVRY LA BATAILLE	- B	132
	- B	300p

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 11/02/2021

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 23/02/2021

Le Préfet de l'Eure à  
SCEA DE LA CHABOTIERE

25 RUE DES ERABLES

27130 PISEUX

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Michelle MALON et reprise d'une part des surfaces d'exploitation des EARL de la HAIE RAULT et EARL MALON Frères au sein de la SCEA de la CHABOTIERE portant sur 180,2271 ha, située(s) et référencée(s):

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MONNAI - 61470	- I	642
	- ZI	1
	- ZI	14
	- ZI	2
	- ZI	20
	- ZI	21
	- ZI	4
	- ZI	6
	- ZI	8
PULLAY	- B	99
ST VICTOR SUR AVRE	- ZB	5
	- ZE	9
VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON - VERNEUIL SUR AVRE	- J	119
	- K	16
	- K	167
	- K	17
	- K	311
	- K	315
	- K	419
	- K	428
	- K	50
	- K	52
	- K	53
	- K	54
	- K	55
	- K	56
- K	642	
- K	644	
- K	648	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- K	652
- K	670
- K	672
- K	674
- K	676
- K	678
- K	707
- K	72
- K	750

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 11/02/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-04-30-00013

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'Orne - avril 2021



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 janvier 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112724  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame et Monsieur les Gérants du GAEC des  
OLIVIER  
La Couvrie  
61170 BARVILLE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 155,75 ha situé(s) sur les communes de BARVILLE, ROULLEE, SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE, références cadastrales :

BARVILLE : ZA4-5-6-8-9-29-30-52-53-72-73-75-76-77-78-116-117-118,ZB25-26-27-28-33-35,ZC9-10-18-49-59-170,ZE17-20-69-70,ZH1-2-4-8-9-10-28-36-59-109-112-116

ROULLEE : A330-331-336-337-343-345-350-354-587,ZB19

SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE : AC11,AD58,AK4-62,AL92,AM56,AN2-22-24-27-91-92-111,AO82

Dossier réceptionné complet le : **08/12/2020**

La date du 08 décembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112732  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur HUIGNARD Maxime  
La Boufferie  
61330 CEAUCE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,99 ha situé(s) sur les communes de CEAUCE, références cadastrales :

CEAUCE : ZV38

Dossier réceptionné complet le : **29/12/2020**

La date du 29 décembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-23-00004

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'Orne - juin 2021

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112719  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DE BLANCHE  
Le Bas Meslay  
61350 ST FRAIMBAULT

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,26 ha situé(s) sur les communes de SAINT-FRAIMBAULT, références cadastrales :

SAINT-FRAIMBAULT : ZM104

Dossier réceptionné complet le : **01/02/2021**

La date du 01 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112733  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur GUERIN Jacky  
RABODANGES Le Bourg  
61210 PUTANGES-LE-LAC

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,82 ha situé(s) sur les communes de RABODANGES, références cadastrales :

RABODANGES : B48-49-51,C1

Dossier réceptionné complet le : **01/02/2021**

La date du 01 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112780  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL POTTIER  
LA BAROCHE SOUS LUCE La Moujonnière  
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,6 ha situé(s) sur les communes de LA BAROCHE-SOUS-LUCE, références cadastrales :

LA BAROCHE-SOUS-LUCE : C245-262-522

Dossier réceptionné complet le : **01/02/2021**

La date du 01 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112696  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA CLAIE  
La Louvelaie  
61350 ST FRAIMBAULT

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,73 ha situé(s) sur les communes de SAINT-FRAIMBAULT, références cadastrales :

SAINT-FRAIMBAULT : ZD49,ZP30-35,ZR23-26

Dossier réceptionné complet le : **02/02/2021**

La date du 02 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112725  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur LORGIS Jean-Philippe  
La Foretrie Moulin  
61100 CERISY-BELLE-ETOILE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,45 ha situé(s) sur les communes de CERISY-BELLE-ETOILE, références cadastrales :

CERISY-BELLE-ETOILE : ZI59-63,ZR21-37-39-40-41-95

Dossier réceptionné complet le : **02/02/2021**

La date du 02 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112734  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur PATIER Benoît  
Le Folliard  
61470 HEUGON

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,08 ha situé(s) sur les communes de SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS, références cadastrales :

SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS : B19-24-25,AC24

Dossier réceptionné complet le : **02/02/2021**

La date du 02 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112794  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 25 février 2021

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL GOULET  
GOULET - LE MESNIL  
61150 MONTS-SUR-ORNE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,64 ha situé(s) sur les communes de ECOUCHE, GOULET, références cadastrales :

ECOUCHE : B7  
GOULET : ZL69

Dossier réceptionné complet le : **02/02/2021**

La date du 02 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112735  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL DURAND DE LA  
ROSERIE  
JUVIGNY SOUS ANDAINE La Roserie  
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,43 ha situé(s) sur les communes de LA BAROCHE-SOUS-LUCE, références cadastrales :

LA BAROCHE-SOUS-LUCE : A58,H109-113-233

Dossier réceptionné complet le : **03/02/2021**

La date du 03 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112709  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC POLSKA  
Les Barres  
61700 LONLAY L ABBAYE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,58 ha situé(s) sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE, références cadastrales :

LONLAY-L'ABBAYE : AI174-175-176-177-183-203-306-309-311

Dossier réceptionné complet le : **04/02/2021**

La date du 04 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112755  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant SCEA DU CHANTEL  
Le Village Chantel  
61350 ST FRAIMBAULT

**ACCUSÉ DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,58 ha situé(s) sur les communes de SAINT-BRICE, TORCHAMP, références cadastrales :

SAINT-BRICE : B163-164-165-166-168-169-170-172

TORCHAMP : E143-144-146-154-155-156-157-159-248-250-252-253-255-256-257-258-268-269-270-274-276-414-423-438

Dossier réceptionné complet le : **04/02/2021**

La date du 04 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112703  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame et Monsieur SCEA du Caroussel de la  
Tressais  
La Tressais  
44660 RUFFIGNE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 96,96 ha situé(s) sur les communes de BAGNOLES-DE-L'ORNE, LA FERTE-MACE, SAINT-MAURICE-DU-DESERT, SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES, références cadastrales :

BAGNOLES-DE-L'ORNE : A10,ZE16-17-19-20-21-22-23-26

LA FERTE-MACE : YB4,ZR11-13-14-15-28-35-36-37-52-62-63-70-84-86-106-107-108,ZS64-66-68-72,ZT19-35

SAINT-MAURICE-DU-DESERT : ZI14-23-24-33-49-55

SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES : ZE12-29-30-31-32-33

Dossier réceptionné complet le : **10/02/2021**

La date du 10 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112748  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame la gérante SCEA BONNASSIEUX  
57 BOULEVARD PEREIRE  
75017 PARIS-17E-ARRONDISSEMENT

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 26,95 ha situé(s) sur les communes de COURCERAULT, références cadastrales :

COURCERAULT : A50-51-52-58-69-75-99-115-117-120-124

Dossier réceptionné complet le : **10/02/2021**

La date du 10 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112759  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL CHEVALIER  
LONGUENOE - L'Etre Pitois  
61420 L'OREE-D'ECOUVES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,25 ha situé(s) sur les communes de SAINT-ELLIER-LES-BOIS, références cadastrales :

SAINT-ELLIER-LES-BOIS : ZS10

Dossier réceptionné complet le : **10/02/2021**

La date du 10 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112746  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur SEGUINEAU Marc  
Maison Vilade  
61310 SURVIE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,87 ha situé(s) sur les communes de SURVIE, références cadastrales :

SURVIE : B55-62-139

Dossier réceptionné complet le : **11/02/2021**

La date du 11 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112717  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL HOORELBEKE-  
TROUILLARD  
La Billonnière  
61380 MAHERU

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,11 ha situé(s) sur les communes de SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE, références cadastrales :

SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE : ZC29,ZI44

Dossier réceptionné complet le : **12/02/2021**

La date du 12 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112764  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur BOURGEOIS Luc  
COURMENIL - BEL AIR  
61310 GOUFFERN EN AUGE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,88 ha situé(s) sur les communes de MENIL-HUBERT-EN-EXMES, références cadastrales :

MENIL-HUBERT-EN-EXMES : E33-34-35-214

Dossier réceptionné complet le : **12/02/2021**

La date du 12 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 mars 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112817  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame DELORMEAU Florence  
LA COFFERIE - 1 Route de la Tuilerie  
72400 AVEZE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,26 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CYR-LA-ROSIERE, références cadastrales :

SAINT-CYR-LA-ROSIERE : F70-72,G56-57-58-59-60-61-73-171

Dossier réceptionné complet le : **12/02/2021**

La date du 12 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112715  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DU CHAMP GERMAIN  
Le Champ Germain  
61500 TANVILLE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,8 ha situé(s) sur les communes de LE CERCUEIL, références cadastrales :

LE CERCUEIL : D8-9

Dossier réceptionné complet le : **14/02/2021**

La date du 14 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112720  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL MICHEL PASCAL  
La Corbinière  
61380 MAHERU

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,73 ha situé(s) sur les communes de MAHERU, références cadastrales :

MAHERU : YA18-37

Dossier réceptionné complet le : **15/02/2021**

La date du 15 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112781  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL DURAND DE LA  
ROSERIE  
JUVIGNY SOUS ANDAINE La Roserie  
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,47 ha situé(s) sur les communes de JUVIGNY-SOUS-ANDAINE, références cadastrales :

JUVIGNY-SOUS-ANDAINE : G110-123-124-125-138-359-368

Dossier réceptionné complet le : **17/02/2021**

La date du 17 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112770  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Madame Veronique LORIEUX  
Coulter  
61400 COURGEON

**ACCUSE DE RECEPTION**

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 64,07 ha situé(s) sur les communes de BARVILLE, COURGEON, ROUELLE, SAINT-MARD-DE-RENO, références cadastrales :

BARVILLE : ZA62,ZH20  
COURGEON : ZB192-193-24  
ROUELLE : A368  
SAINT-MARD-DE-RENO : ZC52,ZH32-28-29-34-99,ZM16-80-82

Dossier réceptionné complet le : **18/02/2021**

La date du 18 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112788  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DES HAUTES  
FOLLETIERES  
215 LES HAUTES FOLLETIERES  
61100 FLERS

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22,59 ha situé(s) sur les communes de RONFEUGERAI, références cadastrales :

RONFEUGERAI : C38-39-41-45-46-59-259-260-263-270-274-275-276-277-303-304-305-306-307-308-310-313-314-315-316-384-385-386-387-388-389-392-393-415-504-510-574

Dossier réceptionné complet le : **18/02/2021**

La date du 18 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112812  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 16 mars 2021

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Messieurs les gérants SARL de la Haute Vallée  
Steven - Kévin  
La Haute Vallée  
61350 SAINT-SIMEON

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 59,71 ha situé(s) sur les communes de BRECE, SAINT-SIMEON, références cadastrales :

BRECE : ZI25-50  
SAINT-SIMEON : ZD46-48-49-51-61-75-212,ZO114,ZP110-111-116-182

Dossier réceptionné complet le : **18/02/2021**

La date du 18 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT





PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 mars 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112791  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame et Messieurs les gérants de la SCEA  
DU CHAMP BOUILLON

61130 SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame et Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 52,71 ha situé(s) sur les communes de SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE, références cadastrales :

SAINTE-GERMAIN-DE-LA-COUDRE : F161,G106-190-194,H5-6-8-9-10-14-15-16-17-20-21-23-186

Dossier réceptionné complet le : **22/02/2021**

La date du 22 février 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-28-00004

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'Orne - mai 2021



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 janvier 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012682  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DU VAL DE ROUVRE  
LES TOURAILLES - La Raitourdière  
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,04 ha situé(s) sur les communes de LA CARNEILLE, SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME, références cadastrales :

LA CARNEILLE : ZE1,ZO45  
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME : E40-41-42-50-51-52-54-377

Dossier réceptionné complet le : **04/01/2021**

La date du 04 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 janvier 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112700  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL BARILLET  
LIGNEROLLES - Le Barillet  
61190 TOUROUVRE AU PERCHE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 127,28 ha situé(s) sur les communes de LE CERCUEIL, MONTMERREI, SAINT-CHRISTOPHE-LE-JAJOLET, références cadastrales :

LE CERCUEIL : A139-170-182-183-188-258, C59-62-63-64-65-67-68-70-73-74-86-158-161

MONTMERREI : ZE22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33, ZH6, ZM2-78, ZN3-50-64-66-67-69-199-201, ZO1-14-69, ZP2-8-12-13-14-71-75-76-154-155-162-244

SAINT-CHRISTOPHE-LE-JAJOLET : E119, ZK7

Dossier réceptionné complet le : **05/01/2021**

La date du 05 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 janvier 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012579  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur MACE Ludovic  
LE GRAND BOIS AU VENEUR  
53250 SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 52,47 ha situé(s) sur les communes de CRAMENIL, références cadastrales :

CRAMENIL : B66-67-70-71-73-74-75-84,C168-169-170-172-174-189-190-191-193,E101-115-119-120-121-122-125-126-127-128-129-132-133-134-135-136-138-174-176-177-189-190-191-192-198-202-203-274-299-301-304-358-392-394-410

Dossier réceptionné complet le : **07/01/2021**

La date du 07 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112738  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Messieurs les gérants GAEC de la Painerie  
La Painerie  
61340 PREAUX-DU-PERCHE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 107,24 ha situé(s) sur les communes de NOCE, PREAUX-DU-PERCHE, SAINT-CYR-LA-ROSIERE, SAINT-JEAN-DE-LA-FORET, SERIGNY, références cadastrales :

NOCE : ZK1-2,ZP48

PREAUX-DU-PERCHE : A220-223,B10-17-18-143-221-504-505-507-513,136-175-177-249-302-304-308,K49-50-51-52-53-54-55-56-63-67-109-110-191-234-249-250-258-292-297-298-300-301-308-324

SAINT-CYR-LA-ROSIERE : A49-53-60-196-264-278-284-312-314

SAINT-JEAN-DE-LA-FORET : D144-148-153-157-158-177-385-480-482-484-487-503-506

SERIGNY : ZI61,ZK12

Dossier réceptionné complet le : **10/01/2021**

La date du 10 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 janvier 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112723  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA GAUFFRIE  
ST SIMEON - La Gauffrie  
61350 PASSAIS VILLAGES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,98 ha situé(s) sur les communes de SAINT-FRAIMBAULT, références cadastrales :

SAINT-FRAIMBAULT : YA13-14-17, YC56, ZY2-114-143

Dossier réceptionné complet le : **12/01/2021**

La date du 12 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 janvier 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112728  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC OLO  
LIVAIE - Le Jardin  
61420 L'OREE-D'ECOUVES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,6 ha situé(s) sur les communes de CUISSAI, références cadastrales :

CUISSAI : ZK158

Dossier réceptionné complet le : **12/01/2021**

La date du 12 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112754  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 09 février 2021

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DES FRANCS-BIGLES  
LA COCHERE La Ferme de la Cochère  
61310 GOUFFERN EN AUGE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,6 ha situé(s) sur les communes de LE PIN-AU-HARAS, références cadastrales :

LE PIN-AU-HARAS : C180-181

Dossier réceptionné complet le : **13/01/2021**

La date du 13 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 janvier 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012686  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DU NORD  
LA HAUTE CHAPPELLE Le Defais  
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,35 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, références cadastrales :

DOMFRONT : ZA17

Dossier réceptionné complet le : **13/01/2020**

La date du 13 janvier 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 janvier 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012640  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur RITOUET Lucas  
Le Moulin de Maurenoult  
61400 COMBLOT

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 29,54 ha situé(s) sur les communes de COMBLOT, REVEILLON, références cadastrales :

COMBLOT : ZC16  
REVEILLON : ZD40-41-42-180,ZH94

Dossier réceptionné complet le : **14/01/2021**

La date du 14 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 janvier 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112694  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA GRETTE  
LA GRETTE  
61350 MANTILLY

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,93 ha situé(s) sur les communes de PASSAIS, références cadastrales :

PASSAIS : ZI3,ZP8-46

Dossier réceptionné complet le : **14/01/2021**

La date du 14 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112773  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 12 février 2021

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur FLEURY Cédric  
Le Bois Tesselin  
61600 ST GEORGES D ANNEBECQ

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,17 ha situé(s) sur les communes de LA CHAUX, références cadastrales :

LA CHAUX : B73-77-78-79, C72-73

Dossier réceptionné complet le : **15/01/2021**

La date du 15 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 janvier 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2012674  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur GUESDON François  
La Guerche Carrée  
61700 LONLAY-L'ABBAYE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 148,21 ha situé(s) sur les communes de LA HAUTE-CHAPELLE, LONLAY-L'ABBAYE, références cadastrales :

LA HAUTE-CHAPELLE : ZS13

LONLAY-L'ABBAYE : ch5,AD14-15,BH97-98-100-101-102-103-104-105-106-108-111-115-131-132-133-134-140,BK2-3-6-7-8-9-10-11-12-13-14,BL53-56-57-58-114-117-118-119-124-126-127-133-257-264-294-295-316-322-324-326,BM34-37-39-40-41-42-44-45-46-47-78-100-105-106-107-108-109-110-113-117-118-119-120-121-126-181-189-228,BN60-61-62,BS157-158-8-10-11-12-13-14-15-17-34-39-40-41-42-43-46-47-48-49-50-62-105-242-243-286-289-290-291-292-293-294-336

Dossier réceptionné complet le : **20/01/2021**

La date du 20 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 janvier 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112712  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Messieurs les gérants GAEC D4R  
Les Monts d'Hère - La Sauvagère  
61600 LES MONTS D'ANDAINE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 47,44 ha situé(s) sur les communes de LA SAUVAGERE, références cadastrales :

LA SAUVAGERE : ZD48,ZN9-10-19-30-31-32-33-64-133-134-135-136

Dossier réceptionné complet le : **21/01/2021**

La date du 21 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 janvier 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112718  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant SCEA DES VALLEES  
Le Bourg  
61230 RESENLIEU

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,72 ha situé(s) sur les communes de SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT, références cadastrales :

SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT : K91-94-95-96-142-155-156

Dossier réceptionné complet le : **21/01/2021**

La date du 21 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 janvier 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112714  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DE OISSEL  
La Barthelière  
61700 LONLAY L ABBAYE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,48 ha situé(s) sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE, références cadastrales :

LONLAY-L'ABBAYE : AX140-141-154-187-188,BC32-33-34

Dossier réceptionné complet le : **22/01/2021**

La date du 22 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112716  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC TABUR  
LOUVIGNY  
61500 CHAILLOUE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,92 ha situé(s) sur les communes de CHAILLOUE, références cadastrales :

CHAILLOUE : ZA29,ZB27-109-160

Dossier réceptionné complet le : **22/01/2021**

La date du 22 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 janvier 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112727  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Messieurs les gérants GAEC SW  
ATHIS DE L'ORNE 73 chemin de la Courcière  
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,28 ha situé(s) sur les communes de ATHIS-DE-L'ORNE, SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE, références cadastrales :

ATHIS-DE-L'ORNE : B104-121-122-123  
SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE : B276

Dossier réceptionné complet le : **25/01/2021**

La date du 25 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112779  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame OLIVIER Aline  
La Patardière  
61170 BARVILLE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 155,55 ha situé(s) sur les communes de BARVILLE, ROUELLE, SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE, références cadastrales :

BARVILLE : ZA4-5-6-8-9-29-30-53-72-73-75-76-77-78-116-117-118,ZB25-26,ZC10-18-49-59-170,ZE17-20-69-70,ZH1-2-4-8-9-10-28-36-109-112-116

ROUELLE : A330-331-336-337-343-345-350-354-587,ZA52,ZB27-28-33-35,ZC9

SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE : AC11,AD58,AK4-62,AL92,AM56,AN2-22-24-27-91-92-111,AO82

Dossier réceptionné complet le : **25/01/2021**

La date du 25 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 février 2021

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112695  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL DE CORDELLES  
Villers  
61160 MONTABARD

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,04 ha situé(s) sur les communes de MONTABARD, références cadastrales :

MONTABARD : ZB59

Dossier réceptionné complet le : **25/01/2021**

La date du 25 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 février 2021

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112761  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Madame PARIS Eliane  
3 Chemin de la Côte  
61120 VIMOUTIERS

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,06 ha situé(s) sur les communes de LE SAP, références cadastrales :

LE SAP : H501

Dossier réceptionné complet le : **26/01/2021**

La date du 26 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2112762  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 19 février 2021

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame PARIS Eliane  
3 Chemin de la Côte  
61120 VIMOUTIERS

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,71 ha situé(s) sur les communes de LE SAP, NEUVILLE-SUR-TOUQUES, références cadastrales :

LE SAP : G523  
NEUVILLE-SUR-TOUQUES : D59-60-61-63

Dossier réceptionné complet le : **26/01/2021**

La date du 26 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2112702  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 05 février 2021

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant SAS HARAS DES  
CAPUCINES  
LA COCHERE - Le Gué Foulon  
61310 GOUFFERN EN AUGÉ

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3, ha situé(s) sur les communes de LA COCHERE, références cadastrales :

LA COCHERE : E31

Dossier réceptionné complet le : **27/01/2021**

La date du 27 janvier 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-22-00002

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de la  
Manche - mai 2021

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

GAEC MALLE  
JEAN-CLAUDE, MADELEINE MALLE, BENOÎT  
DESLANDES  
Le Grand Châtelier  
LE MESNIL-RAINFRAY  
50520 JUVIGNY LES VALLEES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
N° dossier : 5021045

Saint-Lô, le 18 février 2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,33 ha situés  
à Le Mesnil Rainfray (ZE-70-71).

**ACCUSE DE RECEPTION**


Dossier réceptionné complet le : 21 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE  
MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous  
bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural  
et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,  
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

  
Fabrice SCELLE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-28-00010

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
Seine-Maritime - juin 2021



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 4 février 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**Monsieur Pierre GODEFROY**

15 rue du Haut Manoir

76220 LA FEUILLIE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 7 ha 65 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA FERTE St SAMSON	D0161 – D0284 – D0285 – D0286 – D0287 – D0288 – D0289

Votre dossier est réputé complet à la date du 1<sup>er</sup> février 2021 sous le numéro 7621020.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 17 février 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**EARL OSMONT**  
*Monsieur Bastien OSMONT*

220 Chemin des Fermes

76190 ECALLES ALIX

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL OSMONT, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 7 ha 16 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
Touffreville la Corbeline	AD89 – AD46 – AD47 – AD45 – AD44 - AD41
Ecalles Alix	ZE6

Votre dossier est réputé complet à la date du 5 février 2021 sous le numéro 7621022.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



*Guillaume PISANESCHI*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 février 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Monsieur Antoine BOULNOIS**

279 chemin de Jéricho

76440 SOMMERY

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 85 ha 62 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BEAUBEC la ROSIERE	A329
RONCHEROLLE en BRAY	D10 – D17 – D103
SOMMERY	AT26 – AT140 – AT199 – AT232 – AX46 – AT53 – AT55 – AT56 – AT58 – AT59 – AT66 – AT70 – AT116 – AT117 – AT248 – AX34 – AX55 – AL67 – AL22 – AL54 – AL55 – AL56 – AM47 – AM59 – AM60 – AM124 – AM169 – AM181 – AM204 – AM214 – AT67 – AX21 – AX26 – AX30 – AX32 – AX33 – AX37 – AX38 – AX39 – AX40 – AX47 – AX48 – AX53 – AT28 – AT141 – AT143 – AT144 – AL60 – AL62 – AL61 – AL82 – AL66 – AL58 – AL57 – AM213
LE THIL RIBERPRE	A224

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2



Votre dossier est réputé complet à la date du 12 février 2021 sous le numéro 7621024.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

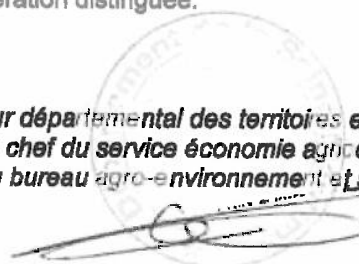
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 19 février 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL de la POINTE du RAZ**  
*Messieurs Jean-Marc et Louis MOREL*  
39 route de Razeran  
BOSC ROGER sur BUCHY  
76750 BUCHY

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation suite à l'admission d'un associé, en installation, avec apport de foncier, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 89 ha 72 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BUCHY	AH11 - AI57 - AI59 - AI60 - AI83 - AI47 - AI51 - AI13 - AD50 - AI89 - AI27 - AH03 - AD332 - AD334 - AD336 - D77 - D457 - AI01 - AI02 - AI03 - D76 - AI08 - AI88 - AI76 - AI05 - AI04

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 février 2021 sous le numéro 7621028.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures*

  
Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 19 février 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL MONTIER**  
*Messieurs Laurent et Vincent MONTIER*  
*Madame Sabine HIS*  
235 rue des Chataigniers

**76760 ST MARTIN aux ARBRES**

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation suite à l'admission d'une associée, avec apport de foncier, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 131 ha 99 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CROPUS	A182 – A183 – A530 – A599 – A12 – A184 – A185 – A187 – A195 – A528
FROBERVILLE	ZB32
GANZEVILLE	ZB02
SAUSSEZEMARE en CAUX	A031 – A032 – A233 – A234 – A243 – A246 – A247 – A253 – A255 – A256 – A260 – A408 – A644 – A646
TOURVILLE les IFS	A375 – A389 – A392 – A393 – A563 – ZB09
CRESSY	AD13

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

HEUGLEVILLE sur SCIE	B85
GANZEVILLE	A94 – A95 – A96 – A123 – A124 – ZA08 – ZA12 – ZA15 – ZB03

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 février 2021 sous le numéro 7621030.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 18 février 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Méi : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL du BOIS de CHÊNES**  
*Monsieur Benoit BOURGEOIS*

350 Chemin du Bois de Chênes

76760 BOURDAINVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL du BOIS de CHENES, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 75 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
Vibeuf	ZB 12

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 février 2021 sous le numéro 7621027.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au Jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 22 février 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Madame Gaëlle ROBERT**

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

1216 route des Cambres

76710 ANCEAUMEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, sans détenir la capacité agricole requise vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 19 ha 16 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ANCEAUMEVILLE	ZB0005p - ZC0004 - A829 - ZB0003 - A809
SIERVILLE	ZN10 - ZN11

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 février 2021 sous le numéro 7621033.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2



Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

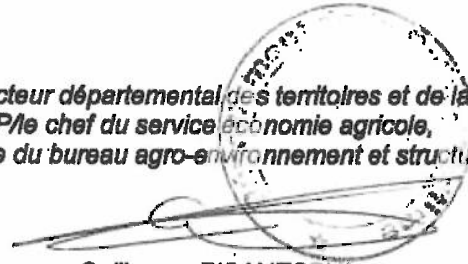
<http://www.prefecture-regions.gouv.fr/normandie/iaas/view/Normandie/Documents-et-publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 22 février 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**Monsieur Justin DIEUL**

1244 route des Cambres

76710 ANCEAUMEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, sans détenir la capacité agricole requise vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 19 ha 16 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ANCEAUMEVILLE	A0816 – A0851a – A0851b – ZB0002 – ZB0004 – ZB0005p – ZC0005 – A0055 – A0723 – A0811 – A0813 – A0814 – A0815

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 février 2021 sous le numéro 7621032.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :


<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANES CHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 24 février 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA PREUD'HOMME**  
*Madame Claudine PREUD'HOMME*  
*Messieurs Marc et Edouard PREUD'HOMME*

20 rue des Balsamines

76430 LA REMUEE

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA PREUD'HOMME, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 7 ha.08 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA CERLANGUE	A672 - A674p
LA REMUEE	A187 - A931

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 février 2021 sous le numéro 7621035.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau aménagement et structures,*



Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au Jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

2/2

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**EARL des 3 FERMES**  
*Monsieur Samuel FREGER*  
*Monsieur Franck GUERARD*

2 rue Principale

76210 St-JEAN de la NEUVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL des 3 FERMES, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 31 ha 58 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AUZOUVILLE/RV	ZM04 – ZM03 – ZL22 – ZD21 – ZC15 – ZN0019 – A211 – A567 – A568 – A213 – A566 – A601
FRESNES-le-PLAN	ZI06
RY	B54 – B63 - B64
St-DENIS-les-THIBOULT	B248

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 février 2021 sous le numéro 7621036.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 3 mars 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**Madame Caroline GOUBET**

371 Route de la Vallée

76860 QUIBERVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 31 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
QUIBERVILLE	AD24 – AD26 - AD27

Votre dossier est réputé complet à la date du 26 février 2021 sous le numéro 7621038.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

.1/2



Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :


<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agri-environnement et structures,*

  
Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 3 mars 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**EARL PARRET**  
*Messieurs Philippe et Vincent PARRET*  
*Monsieur Denis RENARD*  
190 route du Puits

76116 St DENIS le THIBOULT

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation suite à l'admission d'un associé, avec apport de foncier, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 64 ha 17 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AUZOUVILLE/RY	ZL07 – ZL20 – ZL19 – ZL08 – ZL03 – ZL04 – ZB02 – ZB01 – ZD30 – ZD32
MATAINVILLE EPREVILLE	D354p – D272 – ZM11 – ZE24 – ZD23
RY	A136 - A137
St AIGNAN / RY	ZB27
St DENIS le DENIS	B172
ELBEUF / ANDELLE	C134 – C136 – C151 – C322 – C323
PREAUX	D384

Clé administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

Votre dossier est réputé complet à la date du 26 février 2021 sous le numéro 7621039.

Jè vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :


<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

  
Guillaume FISANESCHI.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
TÉL : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 3 mars 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à

**EARL les HORTENSIAS**  
*Madame Laurence BOUELLE*

481 rue des Haras

**76150 OUAINVILLE**

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de modifications intervenant dans votre société, l'EARL les HORTENSIAS (admission d'un nouvel associé-exploitant, Monsieur Sébastien BOUELLE, sans apport de foncier, mais lequel étant double actif), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 105 ha 08 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CAILLEVILLE	B69 – B72 – B73 – B91 - B98
FULTOT	ZB15
SASSEVILLE	A174 – A237 – A305 – A306 – A427 – A449 – A451 – A459 – A460 – A461 – A463
OCQUEVILLE	ZH22

Votre dossier est réputé complet à la date du 26 février 2021 sous le numéro 7621041.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

1/2

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

  
Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
(le vendredi)

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-02-10-00013

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département du  
Calvados - février 2021



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 15 78  
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 09/10/2020

**Monsieur LEFRANCOIS Jérôme  
Le Mesnil Sauvage  
14380 SAINTE MARIE OUTRE L'EAU**

**OBJET : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2020\_269**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,43 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficies (ha)	Propriétaires
SAINTE MARIE OUTRE L'EAU	<u>ZB 61</u>	<u>9,94</u>	<u>LEFRANCOIS Jérôme</u>
SAINTE MARIE OUTRE L'EAU	<u>XP 21</u>	<u>3,49</u>	<u>SCI LAMBERTINE</u>

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 09/10/2020

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du pôle connaissance  
et suivi de l'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-28-00011

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département du  
Calvados - juin 2021





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 05/02/2021

Monsieur BERTIN Quentin  
rue de Saint hilaire  
14190 GRAINVILLE LANGANNERIE

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_050

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **81,00 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CAHAGNES	YR 23	14,5	Indivision QUESNEE Raymond
CAHAGNES	YP 14 19	6,43	LEVAVASSEUR Nicole
COULVAIN	ZN 8	0,59	HUGUET Elisabeth
COULVAIN	ZL 117 – ZN 42 43	15,29	LEVAVASSEUR Nicole
JURQUES	ZA 37 47	10,54	ISABEL Serge
JURQUES	ZA 38 48 – ZB 75 – ZC 41	24,64	QUESNEE Jacky
JURQUES	ZM 2	9,05	HUGUET Elisabeth

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **03/02/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
**Bernadette TRIBOLET**



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 08/02/2021

Monsieur PESTEL Benoit  
158 rue du régiment de la chaudière  
14990 BERNIERES SUR MER

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_049

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,29 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BERNIERES SUR MER	ZA 81	2,17	PESTEL Odile
LANGRUNE SUR MER	ZC 33	2,12	

**ACCUSE DE RÉCEPTION**


Dossier réceptionné complet le : 03/02/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 19/03/2021

**Madame LEREBOURG Nathalie**  
**2 route de Trouville**  
**14700 MEZIDON VALLEE D'AUGE**

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_061

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,42 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Superficie (ha)</b>	<b>Propriétaires</b>
MAGNY LE FREULE	OA 260 261	1,1	Mr et M LEREBOURG Christain et Marie Joelle
MEZIDON	AH 20	0,32	Indivision Madame RASSE et Madame LEREBOURG

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **09/02/2021**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de l'Exploitant

**Bernadette TRIBOLET**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 16/02/2021

**GAEC DE TALVENNE  
TALVENNE  
14260 MALHERBE SUR AJON**

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_052

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,55 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
MALHERBE SUR AJON	ZH 19	0,55	M et M PILASTRE André

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **09/02/2021**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de l'Exploitant

**Bernadette TRIBOLET**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 12/02/2021

Monsieur CHAUVEL Jérôme  
le corp du sel  
14690 LE BÔ

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_048

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,73 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT DENIS DE MERE	ZA 27	1,73	MALIGNE Jérémy

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 11/02/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de l'Exploitant

  
**Bernadette TRIBOLET**

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 17/02/2021

Monsieur CHEVALIER Théo  
La cour Malou  
145900 MOYAUX

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_073

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 125,34 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
HERMINAL LES VAUX	B 11 13 362	7,89	CHRETIEN Marcel
HERMINAL LES VAUX	B 9 12 350 379 381 383 385 443	19,46	CHRETIEN Janine
MOYAUX	ZO 2 12	5,53	BIZEUL Arthur
MOYAUX	ZP 4 5	8,39	BETHUME Alain
MOYAUX	ZM 14 15 17	5,32	CAMBOURNAC Francis
MOYAUX	ZO 46	1,5	CHEVALIER Karine
MOYAUX	ZM 44 - ZO 3 13 14 - ZM 44 - ZP 7 55 - ZS 64	17,68	CHRETIEN Marcel
MOYAUX	ZO 6	6,57	PERINI Veronique
MOYAUX	ZO 54	0,14	LEDUC Maurice
MOYAUX	ZO 4 5 9 10 11 26 47 55 - ZP 1 6 54	40,76	CHRETIEN Janine
SAINT PHILIBERT DES CHAMPS	ZA 1 2 3 5	12,11	CHRETIEN Marcel

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 15/02/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 16/02/2021

Monsieur VANDERMEERSCH Marc  
3 rue des castors  
14320 FONTENAY LE MARMION

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_079

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,42 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
GIBERVILLE	AV 119	3,82	VANDERMEERSCH Anne Marie
DEMOUVILLE	Z 18 19 – X 15	9,60	

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **15/02/2021**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle Valette  
Chargée du contrôle des structures  
Service Agricole  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 24/02/2021

**GAEC DES GRARDS**  
1288 route de saint martin de lieue  
14140 FERVAQUES

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_096

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24,81 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
AUQUAINVILLE	C 50 51 52 57 58 59 60 61 62 373	24,81	Indivision GALLOIS

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 15/02/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 19/02/2021

Madame PLOU Patricia  
la guertière chemin de la cauchetière  
14140 LIVAROT PAYS D'AUGE

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_084

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,57 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaires
LIVAROT PAYS D'AUGE	SC 14 17 240	6,57	GOSELIN Gérard

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 15/02/2021

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
**Bernadette TRIBOLET**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ilsabelle Valette  
Chargée du contrôle des structures  
Service Agricole  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Caen, le 24/02/2021

**GAEC LEBISSONNAIS  
12 rue de la chenaie  
14240 SAINT GERMAIN LE VASSON**

**OBJET : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_086**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **146,2 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BRETEVILLE LE RABET	A 71 77	2,69	CMF PRODUCTS
BRETEVILLE LE RABET	A 78	0,55	HESRY Jean Jacques
CAUVICOURT	ZL 85	1,16	CORNIER Martine
CAUVICOURT	ZI 114	1,32	CMF PRODUCTS
CAUVICOURT	E 10 -ZI 157 - ZK 18 31 34 57 59 61 63 – ZL 31 34 35– ZM 5 6 – ZN 4 5 23	70,20	HESRY Jean Jacques
GOUVIX	B 12- ZC 2 4 72	7,74	MAGOAIREE Emilienne
GOUVIX	ZC 46 48	0,78	RAULINE Daniel
GOUVIX	ZE 13 27	3,85	HESRY Jean Jacques
SAINTE GERMAIN LE VASSON	ZB 312 314 394	2,84	TREVEL Gilles
SAINTE GERMAIN LE VASSON	C 12 27 28 – ZA12 75 – ZB 215 - ZC 1	21,23	HESRY Marie Françoise
SAINTE GERMAIN LE VASSON	ZE 22 – ZB 202	6,95	HESRY Jean Jacques
URVILLE	ZD 23 38 40 42	2,81	CMF PRODUCTS
URVILLE	ZD 16 17 27 41 43	18,86	HESRY Jean Jacques

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 16/02/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 18/02/2021

Monsieur GRENIER Jean  
BEUVILLE  
14140 NOTRE DAME DE COURSON

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_088

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,93 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaires
NOTRE DAME DE COURSON	A 292	1,93	Indivision COLLETTE

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 17/02/2021

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Isabelle Valette  
Chargée du contrôle des structures  
Service Agricole  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Caen, le 24/02/2021

**EARL FERME DES PATIS**  
50 rue du championnat du monde  
14370 MERY CORBON

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_081

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 55,93 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CLEVILLE	A 3 4 5 7 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26	26,10	CHEVRIER Genevieve
CLEVILLE	A 196 202 232 233	3,95	GRENIER Nicole
CLEVILLE	A 206 207 208 211 227 228	6,39	GRENIER Aline
CLEVILLE	A 1 2	3,19	MEYSSONNIER Antoine
SAINT OUGEN DU OGER	A 26 31 32 55 83 144	14,31	LEMOINE Christain

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18/02/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

ilsabelle Valette  
Chargée du contrôle des structures  
Service Agricole  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 18/02/2021

**GAEC DU CALICHON  
Le Mesnil Levreau  
14240 CAUMONT SUR AURE**

**OBJET : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_082**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,40 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CAUMONT SUR AURES	B 352 354	2,81	LAROSE Raymond
CAUMONT SUR AURES	B 77	0,89	LAROSE Marie
CAUMONT SUR AURES	C 308	0,71	SCELLES CTS

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18/02/2021

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
**Bernadette TRIBOLET**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 3/03/2021

**Madame CHAROUIT Méline**  
21 Avenue du général LECLERC  
14390 CABOURG

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_90

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,73 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CRESSEVEVILLE	B 44 48 49	8,73	CHAROUIT Méline et CHERRIER Antoine

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **22/02/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
**Bernadette TRIBOLET**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 23/02/2021

Monsieur BERTIN Quentin  
rue de Saint hilaire  
14190 GRAINVILLE LANGANNERIE

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_093

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,48 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE TOURNEUR	ZD 46 47	3,48	LEBLOND Daniel et Thérèse

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **22/02/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 26/02/2021

Monsieur Madeline Paul  
Le monde ancien  
14260 Saint Georges d'Aunay

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_098

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **65,95 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LES LOGES	ZC 69	5,82	MADLINE_Charlotte
SAINT GEORGES D'AUNAY	ZW 25 26 27 28 – ZV 2 7 16 73- ZX 27 28 29	40,39	MADLINE_Charlotte
SAINT GEORGES D'AUNAY	ZW 24	10,89	MADLINE_Pierre
SAINT GEORGES D'AUNAY	ZV 8 11 12	2,49	LE CROSNIER Fernand
SAINT GEORGES D'AUNAY	ZVO 8 111 113 114	10,65	LEMAZURIER Henriette

**ACCUSE DE RÉCEPTION**


Dossier réceptionné complet le : **22/02/2021**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrice RANCOIS  
Chef de service

  
Patrice RANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 3/03/2021

Madame BICHOT Laetitia  
Le clos saint Pierre  
14390 LESSARD ET LE CHENE

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_83

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,72 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LESSARD ET LE CHENE	B 70 72 76 81 221 238 239	8,72	BICHOT Yann et Laetitia

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **23/02/2021**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 26/02/2021

**GAEC DE LA PILLANDIERE**  
la pillandière  
14380 COURSON

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_110

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,28 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINTE MARIE DE L'OUTRE L'EAU	ZD 46 47 48 65 67	11,28	M et M MARIETTE Christian

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **23/02/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 1/03/2021

**Monsieur LE ROSSIGNOL BERTRAND**  
Rue des Galepin  
14380 ASNELLE

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_106

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,32 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
MEUVAINES	ZD 25	9,06	LE ROSSIGNOL Bernard
MEUVAINES	ZD 24	1,26	GEORGEN Philippe

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **23/02/2021**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de l'Exploitant

  
**Bernadette TRIBOLET**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 3/03/2021

Madame DUPREY Catherine  
1604 route du vernay la Héberdiere  
14490 CASTILLONS

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_0116

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **48,41 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BALLEROY	A 39	0,70	DUPREY Charles
BALLEROY	A 38 40	1,09	CHIREE Maryvonne
CASTILLON	B 98 104 420 364 345 287 286 285 278 277 276 275 274 273 272 248 246 243 240 237 399 268	31,96	DUPREY Charles
CASTILLON	D 117 192 198	2,76	CHIREE Maryvonne
CASTILLON	B 259 260 414	2,71	LEMARQUIS Anthony
MONCEAUX EN BESSIN	ZB 94	5,07	DUPREY Charles
NORON LA POTERIE	B 120	0,33	DUPREY Charles
SAINT PAUL DU VERNAY	A 141 142 145 157 158 – C 95 96	3,06	DUPREY Charles

**ACCUSE DE RÉCEPTION**


Dossier réceptionné complet le : **23/02/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

  
Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 5/03/2021

**Monsieur FAUQUET David**  
Le val Vassel  
14350 SAINT MARTIN DES BESACES

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_1014

Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,38 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT MARTIN DES BESACES	ZC 25 - ZO 50 57 58	6,38	FAUQUET Denis

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **23/02/2021**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 1/03/2021

**Madame BOONE Noémie**  
718 Route de Fumichon  
14590 MOYAUX

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_102

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,97 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
L'HOTELLERIE	B 87	2,97	SCI NT

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **25/02/2021**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de l'Exploitant

**Pernadette TRIBOLET**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 3/03/2021

**GAEC FERREY FORTIER**  
1736 route de Saint Gatien  
14590 ENGLÉSQUEVILLE EN AUGÉ

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_112

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,40 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
ENGLÉSQUEVILLE EN AUGÉ	B 36	1,4	ROUSSELIN Gérard et Brigitte

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **26/02/2021**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 5/03/2021

**GAEC FERÉY FORTIER**  
1736 route de Saint Gatién  
14590 ENGLÉSQUEVILLE EN AUGÉ

**OBJET** : Contrôle des structures  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_111

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,48 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficies (ha)	Propriétaire
ENGLÉSQUEVILLE EN AUGÉ	B 270 279	2,88	FERÉY Jacques et Fabienne
CANAPVILLE	AD 51 52 67	2,60	

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **26/02/2021**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 26/02/2021

EARL DU RENOUVEAU  
Carcamet  
14260 CULEY LE PATRY

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_109

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,74 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie e (ha)	Propriétaire
CAUVILLE	ZD 51	11,74	DUFAY Madeleine

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 26/02/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-27-00005

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département du  
Calvados - mai 2021



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE  
Service Agricole  
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant  
Téléphone : 02 31 43 16 78  
Courriel : [ddtm-foncier@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-foncier@calvados.gouv.fr)

Caen, le 04/02/2021

EARL HEUZE

14690 RAPILLY

**OBJET : Contrôle des structures**  
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014\_2021\_051

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,03 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
RAPILLY	ZB 22 – OA 171 172 173 174 184	8,03	Indivision DE MONS

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 26/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance  
et Suivi de L'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-22-00002

DECISION PORTANT SUR DEUX  
AUTORISATIONS PARTIELLES D'EXPLOITER  
N°DDT61/SET/21-0070



**DÉCISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS PARTIELLES  
N° DDT61/SET/21-0070**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu l'autorisation tacite d'exploiter 77,43 hectares situés sur le territoire des communes de MANTILLY, PASSAIS et de SAINT-MARS-D'EGRENNE (61), en date du 10 janvier 2021 détenue par le GAEC BLANCHETIERE-PERRET dont le siège d'exploitation est situé à MANTILLY (61), précédemment mis en valeur par l'EARL MOREL
- Vu la candidature concurrente présentée le 23 février 2021 par l'EARL DE SAINT AUVIEU dont le siège d'exploitation est situé à PASSAIS-VILLAGES (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 17,78 hectares situés sur le territoire de la commune de PASSAIS-VILLAGES (61), précédemment mis en valeur par l'EARL MOREL
- Vu la candidature concurrente présentée le 27 avril 2021 par le GAEC DES CLOSETS dont le siège d'exploitation est situé à PASSAIS VILLAGES (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 1,93 hectares situés sur le territoire de la commune de PASSAIS-VILLAGES (61), précédemment mis en valeur par l'EARL MOREL
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5

- que les demandes respectives de l'EARL DE SAINT AUVIEU et du GAEC BLANCHETIERE-PERRET sont en première concurrence sur une surface de 16,86 hectares, sur les parcelles référencées ZI 00037, ZM 00051, ZN 00006, 00066, 00070, ZP 00002 sur le territoire de la commune de PASSAIS-VILLAGES (61)
- que les demandes respectives de l'EARL DE SAINT AUVIEU et du GAEC DES CLOSETS sont en deuxième concurrence sur une surface de 0,92 hectares, sur la parcelle référencée ZI 00010 sur le territoire de la commune de PASSAIS-VILLAGES (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le GAEC BLANCHETIERE-PERRET, avec l'installation aidée de M. Loïc BLANCHETIERE, relève de la priorité n°2 du SDREA à savoir « l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée (PPP agréé) » et que la demande de l'EARL DE SAINT AUVIEU relève de la priorité 8 ex-aequo du SDREA à savoir « opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par l'EARL DE SAINT AUVIEU et du GAEC DES CLOSETS relèvent de la priorité 8 ex-aequo du SDREA à savoir « opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles
- 3 - la mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales
- 4 - le degré de participation
- 5 - le nombre d'emplois
- 6 - l'impact environnemental
- 7 - la structure parcellaire
- 8 - la situation personnelle du demandeur

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Deuxième concurrence portant sur la parcelle ZI 10 :

Critères	Demandeurs	GAEC des Closets
	EARL de Saint Auvieu	
	Critères favorables	Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations	1	0
2 - Contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles	1 (atelier de transformation)	0
3 - Mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales	0	0
4 - Degré de participation	1	1
5 - Nombre d'emplois	1 (2 associés+2 salariés)	0 (3 associés)
6 - Impact environnemental	1 (AB + CUMA)	1 (CUMA)
7 - Structure parcellaire	1	1
8 - Situation personnelle du demandeur	0	0
TOTAL	6	3

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC BLANCHETIERE-PERRET est prioritaire sur la demande de l'EARL DE SAINT AUVIEU
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'EARL DE SAINT AUVIEU est prioritaire sur la demande du GAEC DES CLOSETS

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**DÉCIDE**

- Article 1<sup>er</sup>** L'EARL SAINT AUVIEU dont le siège d'exploitation est situé à PASSAIS VILLAGES (61) n'est pas autorisée à exploiter une surface de 16,87 hectares cadastrés :  
- ZI 00037, ZM 00051, ZN 00006, ZN 00066, ZN 00070, ZP 00002 situés sur le territoire de la commune de PASSAIS VILLAGE (61)
- Article 2** L'EARL SAINT AUVIEU dont le siège d'exploitation est situé à PASSAIS VILLAGES (61) est autorisée à exploiter une surface de 0,92 hectares cadastrés :  
- ZI 00010 situé sur le territoire de la commune de PASSAIS-VILLAGES (61)
- Article 3** Le GAEC DES CLOSETS dont le siège d'exploitation est situé à PASSAIS VILLAGES (61) n'est pas autorisé à exploiter une surface de 0,92 hectares cadastrés :  
- ZI 00010 situé sur le territoire de la commune de PASSAIS-VILLAGES (61)
- Article 4** Le GAEC DES CLOSETS dont le siège d'exploitation est situé à PASSAIS VILLAGES (61) est autorisé à exploiter une surface de 1,01 hectares cadastrés :  
- ZI 00011 situé sur le territoire de la commune de PASSAIS-VILLAGES (61)
- Article 5** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :  
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 6** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de PASSAIS-VILLAGES (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le

22 JUIN 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET





Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-18-00007

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM14/SA/21-0068



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDTM 14/SA/21-0068**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur DE THOMAS DE LA BARTHE Paul, dont le siège d'exploitation est situé à VENDES (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 24,81 ha, situés à FEUGUEROLLES BULLY réceptionnée complète le 19 février 2021
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA MUTRECY, représentée par Madame ACHARD DE LA VENTE Marie Constance, dont le siège d'exploitation est situé à FONTENAY-LE-MARMION (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 197,96 ha, situés à FEUGUEROLLES-BULLY, MUTRECY, CLINCHAMPS-SUR-ORNE et VIEUX (14) dans le cadre de son installation, réceptionnée complète le 23 décembre 2020
- Vu la demande concurrente, en date du 29/03/2021, non soumise au contrôle des structures, présentée par Madame SCHILS Marine, dont le siège est situé à SAINT-ANDRE-SUR-ORNE (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 24,81 hectares, située sur la commune de FEUGUEROLLES BULLY (14)
- Vu le courrier, du 21 avril 2021, de prolongation du délai d'instruction au 23 juin 2021, concernant la demande de la SCEA MUTRECY
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados, lors de sa séance du 27/05/2021, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur DE THOMAS DE LA BARTHE Paul

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le SDREA dans son article 3
- Considérant les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5
- Considérant que les demandes respectives de Monsieur DE THOMAS DE LA BARTHE Paul, LA SCEA MUTRECY, et Madame SCHILS Marine, sont en situation de concurrence sur 24,81 ha, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- Considérant que la demande formulée par Monsieur DE THOMAS DE LA BARTHE Paul, exploitant une superficie totale de 109,54 ha avec 1 UTH, repose sur un agrandissement de 24,81 ha de son exploitation
- Considérant que la demande formulée par la SCEA MUTRECY repose sur l'installation d'une jeune agricultrice (Madame ACHARD DE LA VENTE Marie Constance) engagée dans le parcours à l'installation aidée sur une superficie de 197,96ha avec 1 UTH
- Considérant que la demande formulée par Madame SCHILS Marine repose sur une installation aidée sur une surface inférieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA de Basse-Normandie (70 ha)
- Considérant qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande de Monsieur DE THOMAS DE LA BARTHE Paul relève du rang de priorité 8 ex-aequo à savoir « opération qui consiste à conforter l'agrandissement de l'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement en deçà du seuil d'agrandissement excessif (140 ha) »
- Considérant que les demandes de la SCEA MUTRECY et de Madame SCHILS Marine relèvent du rang de priorité 2 à savoir « installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée (PPP agréé), présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation,
- y compris dans le cadre de l'installation sociétaire d'un candidat qui sera au terme de son installation titulaire d'un titre de jouissance (acte de propriété, bail rural...) pour des terres qu'il mettra à la disposition de la société
  - y compris dans le cadre d'une installation progressive aidée, à titre secondaire, visant à une installation à titre principal dans les 5 années suivant la première demande d'autorisation d'exploiter dans la limite de la SAU moyenne régionale des moyennes et grandes exploitations retenue par le SDREA »
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande formulée par Monsieur DE THOMAS DE LA BARTHE Paul n'est pas prioritaire par rapport à celles de la SCEA MUTRECY et de Madame SCHILS Marine .

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## DÉCIDE

- Article 1 :** Monsieur DE THOMAS DE LA BARTHE Paul, dont le siège d'exploitation est situé à VENDES (14), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 24,81 hectares cadastrés :  
C 037 – C 207 – ZI 009 – ZI 010 – ZI 021 – ZI 059 sur le territoire de la commune de FEUGUEROLLES-BULLY
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de FEUGUEROLLES-BULLY (14) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **18 JUIN 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint  
**Ludovic GENET**

1000 0000

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-25-00004

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM27/SEATR/21-0072



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDTM27/SEATR/21-0072**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 28 décembre 2020 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par le GAEC LAMY, représenté par Messieurs Laurent et Sébastien LAMY, dont le siège d'exploitation est situé 590 Impasse du Roumois-Theillement à THENOUVILLE (27520) concernant une surface de 65,25 ha en plus des 299,70 hectares déjà exploités
- Vu la candidature partiellement concurrente déposée en date du 28 février 2021 par l'EARL SAUVAGE, représentée par Madame Maryse SAUVAGE dont le siège d'exploitation est situé au 513 Route du Clos de Tilly à Berville-en-Roumois sur le territoire de la commune LES MONTS DU ROUMOIS (27520), concernant une surface de 7,29 hectares
- Vu la candidature partiellement concurrente, non soumise au contrôle des structures, déposée en date du 9 mars 2021 par Monsieur Thibault HUCHE, dont le siège d'exploitation est situé au 158 route de Basville à Berville-en-Roumois sur le territoire de LES MONTS DU ROUMOIS (27520), concernant une surface de 63,91 hectares
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen pour la demande du GAEC LAMY en date du 12 mars 2021
- Vu l'avis émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de sa séance du 20 mai 2021

**Considérant**

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5

- que la demande du GAEC LAMY relève d'un agrandissement excessif au regard de l'article 5 du SDREA de la région Haute-Normandie, soit hors ordre de priorité
- que la demande de l'EARL SAUVAGE, relève du rang de priorité 5 du SDREA de la région Haute-Normandie, à savoir « agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 »
- que la demande de Monsieur Thibault HUCHE, relève du rang de priorité 4 du SDREA de la région Haute-Normandie, à savoir « autre installation, aidée ou non »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Thibault HUCHE est prioritaire sur la demande du GAEC LAMY et sur celle de l'EARL SAUVAGE, en ce qui concerne les parcelles en concurrence portant sur 63,91 ha sur les communes de BOSNORMAND-BOSROUMOIS, EPREVILLE EN ROUMOIS-FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS, ILLEVILLE SUR MONTFORT, BOSCRENOULT EN ROUMOIS-THENOUILLE, TOUVILLE SUR MONTFORT-THENOUILLE et VOISCREVILLE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** L'EARL SAUVAGE, représentée par Madame Maryse SAUVAGE dont le siège d'exploitation est situé au 513 Route du Clos de Tilly à Berville-en-Roumois sur le territoire de la commune LES MONTS DU ROUMOIS (27520) n'est pas autorisée à exploiter 7,29ha référencés comme suit :  
-parcelles B2, ZB16, ZB17 et ZB26 sur la commune de Touville sur Montfort -THENOUILLE
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :  
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Touville sur Montfort-THENOUILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **25 JUIN 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-07-02-00005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM50/SEAT/21-0082



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/21-0082**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 3 mars 2021 déposée par la SCEA de Beaumont, représentée par Vincent DUVERNOIS et Philippe LEBARBIER, dont le siège est situé « 16, route de Pont l'Abbé » Vindefontaine 50250 Picauville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4 ha 59 situés à Picauville section Vindefontaine
- Vu la candidature concurrente, non soumise au contrôle des structures, déposée le 1er mars 2021 par M. Aurélien PHILIPPE, dont le siège est situé « 1, rue du Marais » Vindefontaine 50250 Picauville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4 ha 59 situés à Picauville section Vindefontaine
- Vu la candidature concurrente, déposée le 9 mars 2021 par l'EARL de la Chapelle, représentée par Sébastien et Patricia TRAVERT, dont le siège est situé « 11, rue Hameau aux Brix » Amfreville 50250 Picauville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16 ha 63 situés à Picauville section Vindefontaine
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 7 juin 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation de la SCEA de Beaumont

**Considérant**

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature de M. Aurélien PHILIPPE, si elle était soumise au contrôle des structures, relèverait de la priorité 9 à savoir « les autres installations ou agrandissements »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature de la SCEA de Beaumont, ainsi que celle de l'EARL de la Chapelle, relèvent quant à elles de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteurs à titre principal »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Critères	Demandeurs	SCEA de Beaumont	EARL de la Chapelle
		Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique		0	1
Diversité des productions		0	0
Performance économique et environnementale		0	1
Degré de participation		0	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié		1	0
Impact environnemental		0	1
Structure parcellaire		1	0
Situation personnelle		0	0
	Nombre de critères favorables	2	3

Considérant

- le plus grand nombre de critères favorables pour l'EARL de la Chapelle que pour la SCEA de Beaumont

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** La SCEA de Beaumont n'est pas autorisée à exploiter 4 ha 59 situés à Picauville section Vindefontaine (A-677)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Picauville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **- 2 JUL. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-11-00009

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM76/SEA/21-0061



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/21-0061**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par la SCEA CLOS BERENGER, (constituée de Anne et Augustin HARDY), dont le siège d'exploitation est situé à BOSCO-BERENGER (76680), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 5 ha 35, située sur la commune de YPREVILLE-BIVILLE, en Seine-Maritime, enregistrée le 11 février 2021
- Vu l'opération concurrente déposée par l'EARL RENIER, (constituée de Yves, Béatrice et Paul RENIER), dont le siège d'exploitation est situé à YPREVILLE-BIVILLE (76540), visant à conserver une surface de 5 ha 35 sur laquelle elle a déjà l'autorisation d'exploiter, située sur la commune de YPREVILLE-BIVILLE, en Seine-Maritime, en vue de maintenir une exploitation de dimension économique viable et permettre l'installation de monsieur RENIER Paul, enregistrée le 29 mars 2021
- Vu l'opération concurrente non soumise au contrôle des structures, déposée par Monsieur Pierre POLET, dont le siège d'exploitation est situé à THIERGEVILLE (76540), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 5 ha 35, située sur la commune de YPREVILLE-BIVILLE, en Seine-Maritime, enregistrée le 29 mars 2021
- Vu l'avis défavorable émis par la section émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 4 mai 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA CLOS BERENGER

## Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5
- que la demande de la SCEA CLOS BERENGER consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 96 ha 94 à 102 ha 29 et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA « agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 »
- que la demande de l'EARL RENIER consiste en un maintien de son exploitation à une dimension économique viable sur une surface totale exploitée de 71 ha 80, permettant l'installation de monsieur RENIER PAUL ; relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que le retrait de 5 ha 35 à l'EARL RENIER compromettrait la viabilité de l'exploitation
- que la demande de Monsieur Pierre POLET repose sur un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 49 ha 51 à 54 ha 89 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que l'EARL RENIER possède l'autorisation d'exploiter la surface de 5 ha 35, située à YPREVILLE-BIVILLE ; *référence cadastrale : ZH09*
- qu'en conséquence, l'opération de la SCEA CLOS BERENGER, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur les demandes de l'EARL RENIER et de Monsieur Pierre POLET

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** La SCEA CLOS BERENGER, (constitué de Anne et Augustin HARDY), dont le siège d'exploitation est situé à BOSC-BERENGER (76680), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 5 ha 35 a, située à YPREVILLE-BIVILLE, *référence cadastrale : ZH09*
- Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- Article 2**
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune d'YPREVILLE-BIVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **11 JUIN 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-23-00008

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM76/SEA/21-0075



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/21-0075**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée par le GAEC FERME DE SAUSSEVERT (constitué de Mme Annie-Claude DELARUE, de M. Didier DELARUE et de M. Romain DELARUE), dont le siège d'exploitation est situé à Ménerval (76220), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 70, située sur les communes de Ménerval et Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 24 mars 2021
- Vu la demande concurrente déposée par le GAEC FEUGRAY (constitué de Mme Nathalie FEUGRAY et de M. Jean-François FEUGRAY), dont le siège d'exploitation est situé à Saumont-la-Poterie (76740), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22ha 70, située sur les communes de Ménerval et Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 3 mai 2021
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL ROQUET (constituée de M. Xavier ROQUET, de M. Guillaume LEVILLAIN et de M. Matthieu DEFFONTAINES), dont le siège d'exploitation est situé à Dampierre-en-Bray (76220), exploitant une surface de 171 ha 35, située sur les communes de Cuy-Saint-Fiacre, Dampierre-en-Bray, Ménerval, Doudeauville, Haussez, Pommereux, Saumont-la-Poterie et Grumesnil (Seine-Maritime) et Villers-Vermont (Oise) enregistrée le 24 décembre 2020, pour l'admission dans la société de M. Guillaume LEVILLAIN et de M. Matthieu DEFFONTAINES, par ailleurs associés-exploitant au sein de la SCEA DEVIL, exploitant une surface de 425 ha 03
- Vu la demande concurrente déposée par Monsieur Thomas DELARUE, dont le siège d'exploitation est situé à Ménerval (76220), visant à obtenir dans le cadre de son installation une surface de 163 ha 20, située sur les communes de Cuy-Saint-Fiacre, Dampierre-en-Bray, Ménerval, Doudeauville, Haussez, Pommereux, et Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 26 avril 2021
- Vu l'opération concurrente non soumise au contrôle des structures, déposée par Monsieur Samuel DORTU (Riaille 44440), visant à obtenir dans le cadre de son installation une surface de 18 ha 33, située sur les communes de Ménerval et Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 27 avril 2021



- Vu l'opération concurrente non soumise au contrôle des structures, déposée par Monsieur Thierry LEJEUNE (Conquereuil 44290), visant à obtenir dans le cadre de son installation une surface de 18 ha 33, située sur les communes de Ménerval et Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 27 avril 2021
- Vu l'opération concurrente non soumise au contrôle des structures, déposée par Madame Julia OUALLET, visant à obtenir dans le cadre de son installation une surface de 4 ha 36, située sur la commune de Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 6 mai 2021
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 1er juin 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC FERME DE SAUSSEVERT

#### Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5
- que la demande du GAEC FERME DE SAUSSEVERT consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 139 ha 51 à 162 ha 21 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que la demande du GAEC FEUGRAY consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 143 ha à 165 ha 70 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que la demande de l'EARL ROQUET consiste en l'admission de deux nouveaux associés, exploitants par ailleurs au sein de la SCEA DEVIL et portant la surface exploitée par M. Guillaume LEVILLAIN et M. Matthieu DEFFONTAINES de 425 ha 03 à 596 ha 38, et est considéré comme un agrandissement excessif, hors rang de priorité du SDREA
- que la demande de Monsieur Thomas DELARUE consiste en une installation non aidée sur une surface de 163 ha 20 et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « installation, aidée ou non, autre installation »
- que l'opération de Monsieur Samuel DORTU consiste en une installation non aidée sur une surface de 18 ha 33 et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « installation, aidée ou non, autre installation »
- que l'opération de Monsieur Thierry LEJEUNE consiste en une installation non aidée sur une surface de 18 ha 33 et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « installation, aidée ou non, autre installation »
- que l'opération de Madame Julia OUALLET consiste en une installation non aidée sur une surface de 4 ha 36 et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « installation, aidée ou non, autre installation »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC FERME DE SAUSSEVERT est d'un rang de priorité supérieur aux demandes de M. Thomas DELARUE, de l'EARL ROQUET, de M. Samuel DORTU, de M. Thierry LEJEUNE et de Mme Julia OUALLET
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes du GAEC FERME DE SAUSSEVERT et du GAEC FEUGRAY relèvent du même rang de priorité du SDREA (rang 2 : maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive) et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères listés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire

- que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncé à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs	GAEC FEUGRAY	GAEC FERME DE SAUSSEVERT
<b>Critères</b>		
Dimension économique	1	/
Diversité des productions	1	/
Performance économique/envi.	1	/
Degré de participation	1	1
Nombre d'emplois	/	1
Impact environnemental	1	/
Structure parcellaire	1	1
Situation personnelle	/	/
Nombre de critères favorables	6	3

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis par le SDREA permettent de classer le GAEC FERME DE SAUSSEVERT à un rang de priorité inférieur au GAEC FEUGRAY

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** Le GAEC FERME DE SAUSSEVERT (constituée de Mme Annie-Claude DELARUE, de M. Didier DELARUE et de M. Romain DELARUE), dont le siège d'exploitation est situé à Méneval (76220), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 22 ha 70 a, situés à Méneval (références cadastrales : A0157, A0296, C0198, C0199) et Saumont-la-Poterie (références cadastrales : A0022 C0085 et C0445).

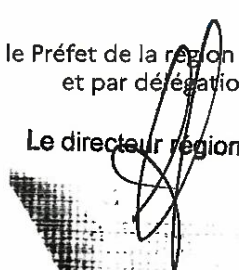
**Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :  
 - un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de MENERVAL et SAUMONT-LA-POTERIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 23 JUIN 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délegation,

Le directeur régional adjoint



Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-23-00009

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM76/SEA/21-0076



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/21-0076**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée par Monsieur Nicolas VISSE, dont le siège d'exploitation est situé à Cuy-Saint-Fiacre (76220), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 13 ha 91, située sur les communes de Cuy-Saint-Fiacre et Dampierre-en-Bray, en Seine-Maritime, enregistrée le 22 avril 2021
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL ROQUET (constituée de M. Xavier ROQUET, de M. Guillaume LEVILLAIN et de M. Matthieu DEFFONTAINES), dont le siège d'exploitation est situé à Dampierre-en-Bray (76220), exploitant une surface de 171 ha 35, située sur les communes de Cuy-Saint-Fiacre, Dampierre-en-Bray, Ménerval, Doudeauville, Haussez, Pommereux, Saumont-la-Poterie, Villers-Vermont et Grumesnil, en Seine-Maritime, enregistrée le 24 décembre 2020, pour l'admission dans la société de M. Guillaume LEVILLAIN et de M. Matthieu DEFFONTAINES, par ailleurs associés-exploitant au sein de la SCEA DEVIL, exploitant une surface de 425 ha 03
- Vu la demande concurrente déposée par Monsieur Thomas DELARUE, dont le siège d'exploitation est situé à Ménerval (76220), visant à obtenir dans le cadre de son installation une surface de 163 ha 20, située sur les communes de Cuy-Saint-Fiacre, Dampierre-en-Bray, Ménerval, Doudeauville, Haussez, Pommereux, et Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 26 avril 2021
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. Nicolas VISSE

## Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5
- que la demande de Monsieur Nicolas VISSE consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 101 ha 86 à 115 ha 77 et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 »
- que la demande de Monsieur Thomas DELARUE consiste en une installation non aidée sur une surface de 163 ha 20 et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « installation, aidée ou non, autre installation »
- que la demande de l'EARL ROQUET consiste en l'admission de deux nouveaux associés, exploitants par ailleurs au sein de la SCEA DEVIL et portant la surface exploitée par M. Guillaume LEVILLAIN et M. Matthieu DEFFONTAINES de 425 ha 03 à 596 ha 38, et est considéré comme un agrandissement excessif, hors rang de priorité du SDREA
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de M. Nicolas VISSE est d'un rang de priorité inférieur à la demande de M. Thomas DELARUE

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** M. Nicolas VISSE (Cuy-Saint-Fiacre 76220) n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 13 ha 91 a, situés à Cuy-Saint-Fiacre (*références cadastrales : C002, C0284 et C0519*) et Dampierre-en-Bray (*références cadastrales : B0721, B0935, B0937*).

**Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

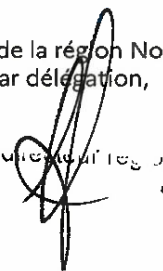
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de CUY-SAINT-FIACRE et DAMPIERRE-EN-BRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 23 JUIN 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Le directeur régional adjoint



Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-29-00006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM76/SEA/21-0079



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/21-0079**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par la SCEA la FERME du VILLAGE, (constituée de Messieurs Eric et Loic VANDAMME et de Madame Caroline RICOUARD), dont le siège d'exploitation est situé à AUVILLIERS (76270), visant à obtenir en agrandissement de leur exploitation une surface de 51 ha 43, située sur les communes d'AUVILLIERS, LE CAULE Ste-BEUVE, GRAVAL, MORTEMER et Ste-BEUVE-EN-RIVIERE, en Seine-Maritime enregistrée le 30 décembre 2020
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL OUIINOR, (constituée de Madame et Monsieur Eric OUIINE), dont le siège d'exploitation est situé à Ste-BEUVE-en-RIVIERE (76270), visant à obtenir en agrandissement de leur exploitation une surface de 24 ha 20, située sur les communes de Ste BEUVE-en-RIVIERE, MORTEMER et GRAVAL, en Seine-Maritime enregistrée le 4 mars 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL du PONT ROUGE, (constituée de Messieurs Gilles et Paul THILLARD), dont le siège d'exploitation est situé à Ste BEUVE-en-RIVIERE (76270), visant à obtenir dans le cadre de la constitution de leur exploitation une surface de 42 ha 90, située sur les communes de MORTEMER, Ste BEUVE-en-RIVIERE, AUVILLIERS et LE CAULE Ste BEUVE, en Seine-Maritime enregistrée le 12 mars 2021
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA la FERME du VILLAGE



Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5
- que la demande de la SCEA la FERME du VILLAGE consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 206 ha 31 à 257 ha 74 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que la demande de l'EARL OUI NOR consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 107 ha 44 à 131 ha 64 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que la demande de l'EARL du PONT ROUGE, relève de la constitution et agrandissement à partir de son exploitation individuelle portant la surface totale exploitée de 73 ha à 115 ha 90 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de la SCEA la FERME du VILLAGE, de l'EARL OUI NOR et de l'EARL du PONT ROUGE relèvent du même ordre de priorité rang 2 (*maintien et consolidation d'une exploitation existante ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)*) et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères listés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire
- que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncé à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs	SCEA la FERME du VILLAGE	EARL OUI NOR	EARL du PONT ROUGE
<b>Critères</b>			
Dimension économique	0	1	0
Diversité des productions	0	0	1
Performance économique/envi.	0	0	1
Degré de participation	1	1	1
Nombre d'emplois	1	0	0
Impact environnemental	0	0	1
Structure parcellaire	0	1	0
Situation personnelle	0	0	0
Nombre de critères favorables	2	3	4

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, le projet de la SCEA FERME du VILLAGE n'est pas prioritaire par rapport au projet de l'EARL OUI NOR et de l'EARL du PONT ROUGE



## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La SCEA la FERME du VILLAGE, (constituée de Messieurs Eric et Loic VANDAMME et de Madame Caroline RICOUARD), dont le siège d'exploitation est situé à AUVILLIERS (76270), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 51 ha 43 a, située à AUVILLIERS (références cadastrales : ZC08, ZD21 et ZC09), LE CAULE Ste-BEUVE (références cadastrales : A1113, ZC18, ZC14, ZC09 et ZC15), GRAVAL (référence cadastrale : ZE13), MORTEMER (références cadastrales : AC66, ZL17, AC63, AC71, AC188, ZL22, ZL23 et ZM05) et Ste BEUVE-en-RIVIERE (références cadastrales : ZC07, ZA29 et ZC06)

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

**Article 2**

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes d'AUVILLIERS, LE CAULE Ste-BEUVE, GRAVAL, MORTEMER et Ste BEUVE-en-RIVIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le

**29 JUIN 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint  
**Ludovic GENET**

2021-06-29

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-16-00003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
ET DEUX REFUS D'EXPLOITER  
N°DDT61/SET/21-0066



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
ET DEUX REFUS D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/21-0066**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 18 février 2021 présentée le GAEC DE L'ETRE MAITRIE dont le siège d'exploitation est situé à BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 62,34 hectares situés sur le territoire des communes de LA SAUVAGERE et SAINT-MAURICE-DU-DESERT (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA BESNARDIERE
- Vu la candidature concurrente présentée le 5 mai 2021 auprès de la DDT de l'Orne (61) par le GAEC RADIGUE dont le siège d'exploitation est situé à BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 11,28 hectares situés sur le territoire de la commune de SAINT-MAURICE-DU-DESERT (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA BESNARDIERE
- Vu la candidature concurrente présentée le 6 mai 2021 auprès de la DDT de l'Orne (61) par le GAEC DES II VERSANTS dont le siège d'exploitation est situé LES MONTS D'ANDAINE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 62,34 hectares situés sur le territoire de la commune de LA SAUVAGERE et SAINT-MAURICE-DU-DESERT (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA BESNARDIERE
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021

**Considérant**

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

- les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives du GAEC DE L'ETRE MAITRIE, du GAEC RADIGUE et du GAEC DES II VERSANTS sont en première concurrence sur une surface de 11,28 hectares, sur la parcelle référencée ZL 00009 sur le territoire de la commune de SAINT-MAURICE-DU-DESERT (61)
- que les demandes respectives du GAEC DE L'ETRE MAITRIE et du GAEC DES II VERSANTS sont en deuxième concurrence sur une surface de 51,06 hectares, sur les parcelles référencées ZH 00046, ZI 00006, ZI 00007, ZI 00008 sur le territoire de la commune de LA SAUVAGERE et sur les parcelles référencées ZL 00001, ZL 00010, ZL 00011, ZL 00012 sur le territoire de la commune de SAINT-MAURICE-DU-DESERT (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le GAEC DE L'ETRE MAITRIE, le GAEC RADIGUE et le GAEC DES II VERSANTS relèvent de la priorité n°8 ex-aequo du SDREA à savoir « opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles
- 3 - la mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales
- 4 - le degré de participation
- 5 - le nombre d'emplois
- 6 - l'impact environnemental
- 7 - la structure parcellaire
- 8 - la situation personnelle du demandeur

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Première concurrence :

Demandeurs	GAEC de l'Etire Maitrie	GAEC des II Versants	GAEC Radigue
Critères	Critères favorables	Critères favorables	Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations	1	1	0
2 - Contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles	0	0	0
3 - Mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales	0	0	0
4 - Degré de participation	1	1	1
5 - Nombre d'emplois	1 (2 associés + 1 salarié à temps partiel → 2,35 UTH)	1 (2 associés + 1 salarié CDI à temps plein + 1 saisonnier → 2,77 UTH)	0 (2 associés)
6 - Impact environnemental	1 CUMA	1 CUMA	1 CUMA
7 - Structure parcellaire	0	1	1
8 - Situation personnelle du demandeur	0	0	0
TOTAL	4	5	3

Deuxième concurrence :

Demandeurs	GAEC de l'Étre Mairie	GAEC des II Versants
Critères	Critères favorables	Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations	1	1
2 - Contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles	0	0
3 - Mise en œuvre par les exploitations - performances économiques et environnementales	0	0
4 - Degré de participation	1	1
5 - Nombre d'emplois	1 (2 associés + 1 salarié à temps partiel → 2,35 UTH)	1 (2 associés + 1 salarié CDI à temps plein + 1 saisonnier → 2,77 UTH)
6 - Impact environnemental	1	1
7 - Structure parcellaire	0	1
8 - Situation personnelle du demandeur	0	0
TOTAL	4	5

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, pour la première concurrence, la demande du GAEC DES II VERSANTS est prioritaire sur les demandes du GAEC DE L'ETRE MAITRIE et du GAEC RADIGUE
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, pour la deuxième concurrence, la demande du GAEC DES II VERSANTS est prioritaire sur la demande du GAEC DE L'ETRE MAITRIE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** Le GAEC DES II VERSANTS dont le siège d'exploitation est situé LES MONTS D'ANDAINE (61) est autorisé à exploiter une surface de 62,34 hectares cadastrés :  
- ZL 00001, ZL 00009, 00010, 00011, 00012 sur le territoire de la commune de SAINT-MAURICE-DU-DESERT (61)  
- ZH 00046, ZI 00006, 00007, 00008 sur le territoire de la commune de LA SAUVAGERE (61)
- Article 2** Le GAEC DE L'ETRE MAITRIE dont le siège d'exploitation est situé à BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE (61) n'est pas autorisé à exploiter une surface de 62,34 hectares cadastrés :  
- ZL 00001, ZL 00009, 00010, 00011, 00012 sur le territoire de la commune de SAINT-MAURICE-DU-DESERT (61)  
- ZH 00046, ZI 00006, 00007, 00008 sur le territoire de la commune de LA SAUVAGERE (61)
- Article 3** Le GAEC RADIGUE dont le siège d'exploitation est situé à BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE (61) n'est pas autorisé à exploiter une surface de 11,28 hectares cadastrés :  
- ZL 00009 sur le territoire de la commune de SAINT-MAURICE-DU-DESERT (61)

**Article 4** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 5** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de SAINT-MAURICE-DU-DESERT, LA SAUVAGERE, BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE et LES MONTS D'ANDAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **16 JUIN 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-07-02-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0083





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/21-0083**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 9 mars 2021 par l'EARL de la Chapelle, représentée par Sébastien et Patricia TRAVERT, dont le siège est situé « 11, rue Hameau aux Brix » Amfreville 50250 Picauville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16 ha 63 situés à Picauville section Vindefontaine
- Vu la candidature concurrente, non soumise au contrôle des structures, déposée le 1<sup>er</sup> mars 2021 par M. Aurélien PHILIPPE, dont le siège est situé « 1, rue du Marais » Vindefontaine 50250 Picauville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4 ha 59 situés à Picauville section Vindefontaine
- Vu la candidature concurrente, déposée le 3 mars 2021 par la SCEA de Beaumont, représentée par Vincent DUVERNOIS et Philippe LEBARBIER, dont le siège est situé « 16, route de Pont l'Abbé » Vindefontaine 50250 Picauville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4 ha 59 situés à Picauville section Vindefontaine
- Vu l'avis favorable partiel majoritaire émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 7 juin 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation de l'EARL de la Chapelle

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature de M. PHILIPPE , si elle était soumise au contrôle des structures, relèverait de la priorité 9 à savoir « les autres installations ou agrandissements »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature de l'EARL de la Chapelle, ainsi que celle de la SCEA de Beaumont, relèvent quant à elles de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteurs à titre principal »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	EARL de la Chapelle	SCEA de Beaumont
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	1	0
Diversité des productions	0	0
Performance économique et environnementale	1	0
Degré de participation	0	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié	0	1
Impact environnemental	1	0
Structure parcellaire	0	1
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	3	2

Considérant

- le plus grand nombre de critères favorables pour l'EARL de la Chapelle que pour la SCEA de Beaumont

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** L'EARL de la Chapelle est autorisée à exploiter 16 ha 63 situés à Picauville section Vindefontaine (A-677,et ZI-56)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Picauville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **- 2 JUL. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

**Caroline GUILLAUME**

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-23-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0077



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/21-0077**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée par le GAEC FEUGRAY (constitué de Mme Nathalie FEUGRAY et de M. Jean-François FEUGRAY), dont le siège d'exploitation est situé à Saumont-la-Poterie (76440), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22ha 70, située sur les communes de Ménerval et Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 3 mai 2021
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL ROQUET (constituée de M. Xavier ROQUET, de M. Guillaume LEVILLAIN et de M. Matthieu DEFFONTAINES), dont le siège d'exploitation est situé à Dampierre-en-Bray (76220), exploitant une surface de 171 ha 35, située sur les communes de Cuy-Saint-Fiacre, Dampierre-en-Bray, Ménerval, Doudeauville, Haussez, Pommereux, Saumont-la-Poterie et Grumesnil (Seine-Maritime) et Villers-Vermont (Oise) enregistrée le 24 décembre 2020, pour l'admission dans la société de M. Guillaume LEVILLAIN et de M. Matthieu DEFFONTAINES, par ailleurs associés-exploitant au sein de la SCEA DEVIL, exploitant une surface de 425 ha 03
- Vu la demande concurrente déposée par Monsieur Thomas DELARUE, dont le siège d'exploitation est situé à Ménerval (76220), visant à obtenir dans le cadre de son installation une surface de 163 ha 20, située sur les communes de Cuy-Saint-Fiacre, Dampierre-en-Bray, Ménerval, Doudeauville, Haussez, Pommereux, et Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 26 avril 2021
- Vu la demande concurrente déposée par le GAEC FERME DE SAUSSEVERT (constitué de Mme Annie-Claude DELARUE, de M. Didier DELARUE et de M. Romain DELARUE), dont le siège d'exploitation est situé à Ménerval (76220), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 70, située sur les communes de Ménerval et Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 24 mars 2021
- Vu l'opération concurrente non soumise au contrôle des structures, déposée par Monsieur Samuel DORTU (Riaille 44440), visant à obtenir dans le cadre de son installation une surface de 18 ha 33, située sur les communes de Ménerval et Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 27 avril 2021
- Vu l'opération concurrente non soumise au contrôle des structures, déposée par Monsieur Thierry

- LEJEUNE (Conquereuil 44290), visant à obtenir dans le cadre de son installation une surface de 18 ha 33, située sur les communes de Méneval et Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 27 avril 2021
- Vu l'opération concurrente non soumise au contrôle des structures, déposée par Madame Julia OUALLET, visant à obtenir dans le cadre de son installation une surface de 4 ha 36, située sur la commune de Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 6 mai 2021
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 1er juin 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC FEUGRAY

#### Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5
- que la demande du GAEC FEUGRAY consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 143 ha à 165 ha 70 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que la demande de l'EARL ROQUET consiste en l'admission de deux nouveaux associés, exploitants par ailleurs au sein de la SCEA DEVIL et portant la surface exploitée par M. Guillaume LEVILLAIN et M. Matthieu DEFFONTAINES de 425 ha 03 à 596 ha 38, et est considéré comme un agrandissement excessif, hors rang de priorité du SDREA
- que la demande de Monsieur Thomas DELARUE consiste en une installation non aidée sur une surface de 163 ha 20 et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « installation, aidée ou non, autre installation »
- que la demande du GAEC FERME DE SAUSSEVERT consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 139 ha 51 à 162 ha 21 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que l'opération de Monsieur Samuel DORTU consiste en une installation non aidée sur une surface de 18 ha 33 et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « installation, aidée ou non, autre installation »
- que l'opération de Monsieur Thierry LEJEUNE consiste en une installation non aidée sur une surface de 18 ha 33 et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « installation, aidée ou non, autre installation »
- que l'opération de Madame Julia OUALLET consiste en une installation non aidée sur une surface de 4 ha 36 et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « installation, aidée ou non, autre installation »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC FEUGRAY est d'un rang de priorité supérieur aux demandes de M. Thomas DELARUE, de l'EARL ROQUET, de M. Samuel DORTU, de M. Thierry LEJEUNE et de Mme Julia OUALLET
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes du GAEC FEUGRAY et du GAEC FERME DE SAUSSEVERT relèvent du même rang de priorité du SDREA (rang 2 : maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive) et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères listés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire

- que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncé à l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs	GAEC FEUGRAY	GAEC FERME DE SAUSSEVERT
<b>Critères</b>		
Dimension économique	1	/
Diversité des productions	1	/
Performance économique/envi.	1	/
Degré de participation	1	1
Nombre d'emplois	/	1
Impact environnemental	1	/
Structure parcellaire	1	1
Situation personnelle	/	/
Nombre de critères favorables	6	3

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis par le SDREA permettent de classer le GAEC FEUGRAY à un rang de priorité supérieur au GAEC FERME DE SAUSSEVERT

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** Le GAEC FEUGRAY, (constituée de Mme Nathalie FEUGRAY et de M. Jean-François FEUGRAY), dont le siège d'exploitation est situé à Saumont-la-Poterie (76440), est autorisé à exploiter une superficie de 22 ha 70 a, situés à Méneval (*références cadastrales : A0157, A0296, C0198, C0199*) et Saumont-la-Poterie (*références cadastrales : A0022 C0085 et C0445*).

**Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de MENERVAL et SAUMONT-LA-POTERIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 29 JUIN 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Le directeur régional adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-29-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0081





**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/21-0081**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL du PONT ROUGE, (constituée de Messieurs Gilles et Paul THILLARD), dont le siège d'exploitation est situé à Ste BEUVE-en-RIVIERE (76270), visant à obtenir dans le cadre de la constitution de leur exploitation une surface de 42 ha 90, située sur les communes de MORTEMER, Ste BEUVE-en-RIVIERE, AUVILLIERS et LE CAULE Ste BEUVE, en Seine-Maritime enregistrée le 12 mars 2021
- Vu la demande concurrente déposée par la SCEA la FERME du VILLAGE, (constituée de Messieurs Eric et Loic VANDAMME et de Madame Caroline RICOUARD), dont le siège d'exploitation est situé à AUVILLIERS (76270), visant à obtenir en agrandissement de leur exploitation une surface de 51 ha 43, située sur les communes d'AUVILLIERS, LE CAULE Ste-BEUVE, GRAVAL, MORTEMER et Ste-BEUVE-EN-RIVIERE, en Seine-Maritime enregistrée le 30 décembre 2020
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL OUIINOR, (constituée de Madame et Monsieur Eric OUIINE), dont le siège d'exploitation est situé à Ste-BEUVE-en-RIVIERE (76270), visant à obtenir en agrandissement de leur exploitation une surface de 24 ha 20, située sur les communes de Ste BEUVE-en-RIVIERE, MORTEMER et GRAVAL, en Seine-Maritime enregistrée le 4 mars 2021
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL du PONT ROUGE



Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5
- que la demande de l'EARL du PONT ROUGE, relève de la constitution et agrandissement à partir de son exploitation individuelle portant la surface totale exploitée de 73 ha à 115 ha 90 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que la demande de l'EARL OUINOR consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 107 ha 44 à 131 ha 64 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que la demande de la SCEA la FERME du VILLAGE consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 206 ha 31 à 257 ha 74 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de la SCEA la FERME du VILLAGE, de l'EARL OUINOR et de l'EARL du PONT ROUGE relèvent du même ordre de priorité rang 2 (*maintien et consolidation d'une exploitation existante ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)*) et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères listés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire
- que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncé à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs	SCEA la FERME du VILLAGE	EARL OUINOR	EARL du PONT ROUGE
<b>Critères</b>			
Dimension économique	0	1	0
Diversité des productions	0	0	1
Performance économique/envi.	0	0	1
Degré de participation	1	1	1
Nombre d'emplois	1	0	0
Impact environnemental	0	0	1
Structure parcellaire	0	1	0
Situation personnelle	0	0	0
<b>Nombre de critères favorables</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, le projet de l'EARL du PONT ROUGE est prioritaire par rapport aux projets de l'EARL OUINOR et de la SCEA la FERME du VILLAGE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'EARL du PONT ROUGE, (constituée de Messieurs Gilles et Paul THILLARD), dont le siège d'exploitation est situé à Ste BEUVE-en-RIVIERE (76270), est autorisée à exploiter une superficie de 42 ha 90 a, située à AUVILLIERS (références cadastrales : ZC08, ZD21 et ZC09), LE CAULE Ste-BEUVE (références cadastrales : A1113 , ZC18, ZC14, ZC09 et ZC15), MORTEMER (références cadastrales : ZL17, ZL22, ZL23 et ZM05) et Ste BEUVE-en-RIVIERE (références cadastrales : ZA29)

**Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :  
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes d'AUVILLIERS, LE CAULE Ste-BEUVE, GRAVAL, MORTEMER et Ste BEUVE-en-RIVIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le

**29 JUIN 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,



Le Directeur régional adjoint

LUDOVIC GENET

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-16-00002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0065



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/21-0065**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00002 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 18 décembre 2020 présentée le GAEC DE LIGNOU dont le siège d'exploitation est situé à RIVES D'ANDAINE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 148,44 hectares situés sur le territoire des communes d'ANTOIGNY, COUTERNE, MEHOUDIN (61), NEUILLY-LE-VENDIN (53) et THUBOEUF (53), précédemment mis en valeur par l'EARL DU PETIT BUT
- Vu la candidature concurrente présentée le 29 mars 2021 auprès de la DDT de l'Orne (61) par le GAEC DE LA RETENUE dont le siège d'exploitation est situé à LASSAY-LES-CHATEAUX (LA BAROCHE GONDOUIN) (53), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 8,64 hectares situés sur le territoire de la commune de THUBOEUF (53), précédemment mis en valeur par l'EARL DU PETIT BUT
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Mayenne qui s'est tenue le 27 avril 2021
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021
- Vu l'arrêté N°2021/DRAAF/C53210218 émis par le préfet de la région Pays de la Loire concernant les 8,64 hectares situés sur le territoire de la commune de THUBOEUF (53), accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DE LA RETENUE

**Considérant**

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

- les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives du GAEC DE LIGNOU et du GAEC DE LA RETENUE sont en concurrence sur une surface de 8,64 hectares, sur la parcelle référencée ZL 00009 sur le territoire de la commune de THUBOEUF (53)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le GAEC DE LIGNOU et le GAEC DE LA RETENUE relèvent de la priorité n°8 ex-aequo du SDREA à savoir « opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
  - 1 - la dimension économique des exploitations
  - 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles
  - 3 - la mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales
  - 4 - le degré de participation
  - 5 - le nombre d'emplois
  - 6 - l'impact environnemental
  - 7 - la structure parcellaire
  - 8 - la situation personnelle du demandeur

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs Critères	GAEC de Lignou	GAEC de la Retenue
	Critères favorables	Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations	1	1
2 - Contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles	0	0
3 - Mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales	0	0
4 - Degré de participation	1	1
5 - Nombre d'emplois	0 (2 associés)	1 (4 associés)
6 - Impact environnemental	0	1 (CUMA)
7 - Structure parcellaire	0	1
8 - Situation personnelle du demandeur	0	0
TOTAL	2	5

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC DE LA RETENUE est prioritaire sur la demande du GAEC DE LIGNOU, selon les critères du SDREA de Basse-Normandie
- que la demande du GAEC DE LA RETENUE est prioritaire sur la demande du GAEC DE LIGNOU, selon les critères du SDREA de la région des Pays de la Loire

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** Le GAEC DE LIGNOU dont le siège d'exploitation est situé à RIVES D'ANDAINE (61) n'est pas autorisé à exploiter une surface de 8,64 hectares cadastrés :  
- ZL 00009 sur le territoire de la commune de THUBOEUF (53)
- Article 2** LE GAEC DE LIGNOU dont le siège d'exploitation est situé à RIVES D'ANDAINE (61) est autorisé à exploiter une surface de 139,80 hectares cadastrés :  
- A 00236 – A 00237 – A 00239 – A 00243 – A 00245 – A 00246 – A 00248 – A 00250 – A 00252 – A 00257 – A 00264 – A 00265 – A 00417 – B 00076 – B 00077 – B 00078 – B 00081 – B 00082 – B 00084 – B 00085 – B 00086 – B 00087 – B 00089 – B 00096 – B 00098 – B 00100 – B 00271 – B 00316 – B 00421 sur le territoire de la commune d'ANTOIGNY  
- ZH 00017 – ZH 00020 – ZH 00021 – ZH 00024 – ZK 00018 – ZK 00019 – ZK 00020 sur le territoire de la commune de COUTERNE  
- ZA 00013 – ZA 00014 – ZA 00015 – ZB 00005 – ZB 00013 – ZB 00014 – ZB 00021 – ZC 00015 – ZD 00001 – ZD 00002 – ZD 00003 – ZD 00006 – ZD 00008 – ZD 00009 – ZD 00029 – ZD 00032 – ZD 00033 – ZD 00034 sur le territoire de la commune de MEHOUDIN  
- ZC 00029 – ZC 00030 – ZO 00020 – ZO 00021 sur le territoire de la commune de NEUILLY-LE-VENDIN
- Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :  
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de THUBOEUF, NEUILLY-LE-VENDIN (53), ANTOIGNY, MEHOUDIN et RIVE D'ANDAINE (COUTERNE) (61), est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **16 JUIN 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie  
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET





Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-18-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0067



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER  
N° DDTM 14/SA/21-0067**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par la SCEA MUTRECY, représentée par Madame ACHARD DE LA VENTE Marie Constance, dont le siège d'exploitation est situé à FONTENAY-LE-MARMION (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 197,96ha, situés à FEUGUEROLLES-BULLY, MUTRECY, CLINCHAMPS-SUR-ORNE et VIEUX (14) dans le cadre de son installation, réceptionnée complète le 23 décembre 2020
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur DE THOMAS DE LA BARTHE Paul, dont le siège d'exploitation est situé à VENDES (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 24,81 ha, situés à FEUGUEROLLES-BULLY (14) réceptionnée complète le 19 février 2021.
- Vu la demande concurrente, en date du 29/03/2021, non soumise au contrôle des structures, présentée par Madame SCHILS Marine, dont le siège est situé à SAINT-ANDRE-SUR-ORNE (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 24,81 hectares, située sur la commune de FEUGUEROLLES BULLY (14) dans le cadre de son installation
- Vu le courrier, du 21 avril 2021, de prolongation du délai d'instruction au 23 juin 2021, concernant la demande de la SCEA MUTRECY
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados, lors de sa séance du 27/05/2021, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA MUTRECY,

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le SDREA dans son article 3
- Considérant les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5
- Considérant que les demandes respectives de la SCEA MUTRECY, de Monsieur DE THOMAS DE LA BARTHE Paul et de Madame SCHILS Marine sont en situation de concurrence sur 21,81 ha, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- Considérant que la demande formulée par la SCEA MUTRECY repose sur l'installation d'une jeune agricultrice (Madame ACHARD DE LA VENTE Marie Constance) engagée dans le parcours à l'installation aidée sur une superficie de 197,96 ha avec 1 UTH
- Considérant que la demande formulée par Monsieur DE THOMAS DE LA BARTHE Paul, exploitant une superficie totale de 109,54 ha avec 1 UTH, repose sur un agrandissement de 24,81 ha de son exploitation
- Considérant que la demande formulée par Madame SCHILS Marine repose sur une installation aidée sur une surface inférieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA de Basse-Normandie (70 ha)
- Considérant qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, les demandes de la SCEA MUTRECY et Madame SCHILS Marine relèvent du rang de priorité 2 à savoir « installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée (PPP agréé), présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation,
- y compris dans le cadre de l'installation sociétaire d'un candidat qui sera au terme de son installation titulaire d'un titre de jouissance (acte de propriété, bail rural...) pour des terres qu'il mettra à la disposition de la société
  - y compris dans le cadre d'une installation progressive aidée, à titre secondaire, visant à une installation à titre principal dans les 5 années suivant la première demande d'autorisation d'exploiter dans la limite de la SAU moyenne régionale des moyennes et grandes exploitations retenue par le SDREA »
- Considérant que la demande de Monsieur DE THOMAS DE LA BARTHE Paul relève du rang de priorité 8 ex-aequo à savoir « opération qui consiste à conforter l'agrandissement de l'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement en deçà du seuil d'agrandissement excessif (140 ha) »
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes formulées par la SCEA MUTRECY et Madame SCHILS Marine sont prioritaires par rapport à celle de Monsieur DE THOMAS DE LA BARTHE Paul
- Considérant l'absence de concurrence pour les 173,15 ha situés sur les territoires des communes de MUTRECY, CLINCHAMPS-SUR-ORNE et VIEUX, demandés par la SCEA MUTRECY
- Considérant que l'installation de la SCEA MUTRECY sur une surface de 173,15 ha ne remet pas en cause la viabilité de son projet d'installation
- Considérant qu'une autorisation partielle permet l'installation des deux demandeurs engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## DÉCIDE

- Article 1 :** La SCEA MUTRECY dont le siège d'exploitation est situé à FONTENAY-LE-MARMION (14), n'est pas autorisée à exploiter une surface de 24,81 hectares cadastrés :  
C 037 - C 207 - ZI 009 - ZI 010 - ZI 021 - ZI 059 sur le territoire de la commune de FEUGUEROLLES-BULLY
- Article 2 :** La SCEA MUTRECY dont le siège d'exploitation est situé à FONTENAY-LE-MARMION (14), est autorisée à exploiter une surface de 173,15 hectares cadastrés :  
ZA 004 - ZA 005 - ZA 006 - ZA 007 - ZA 013 - ZA 017 - ZA 024 - ZB 001 - ZB 002 - ZB 003 - ZB 004 - ZB 005 - ZB 006 - ZB 007 - ZB 008 - ZB 009 - ZB 015 - ZC 002 - ZC 003 - ZC 033 - ZC 035 - ZC 037 - ZC 058 - ZH 018 - ZH 049 - ZH 051 - ZH 077 - ZH 079 - ZH 080 - ZH 104 - ZH 143 - ZH 144 sur le territoire de la commune de MUTRECY  
D 001 - D 003 - D 004 - D 005 - D 056 - ZH 001 - ZH 002 - ZH 003 sur le territoire de la commune de CLINCHAMPS-SUR-ORNE  
AH 021 - AH 118 - ZB 002 - ZC 140 - ZD 018 - ZD 021 sur le territoire de la commune de VIEUX
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :  
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de FEUGUEROLLES-BULLY, MUTRECY, CLINCHAMPS-SUR-ORNE et VIEUX (14) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **18 JUIN 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

  
Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie  
Le Directeur Régional Adjoint  
**Ludovic GENET**



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-25-00003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
PARTIELLE D'EXPLOITER  
N°DDTM27/SEATR/21-0071



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER  
N° DDTM27/SEATR/21-0071**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 28 décembre 2020 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par le GAEC LAMY, représenté par Messieurs Laurent et Sébastien LAMY, dont le siège d'exploitation est situé 590 Impasse du Roumois-Theillement à THENOUVILLE (27520) concernant une surface de 65,25 hectares en plus des 299,70 hectares déjà exploités
- Vu la candidature partiellement concurrente déposée en date du 28 février 2021 par l'EARL SAUVAGE, représentée par Madame Maryse SAUVAGE dont le siège d'exploitation est situé au 513 Route du Clos de Tilly à Berville-en-Roumois sur le territoire de la commune LES MONTS DU ROUMOIS (27520), concernant une surface de 7,29 hectares
- Vu la candidature partiellement concurrente, non soumise au contrôle des structures, déposée en date du 9 mars 2021 par Monsieur Thibault HUCHE, dont le siège d'exploitation est situé au 158 route de Basville à Berville-en-Roumois sur le territoire de LES MONTS DU ROUMOIS (27520), concernant une surface de 63,91 hectares
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen pour la demande du GAEC LAMY en date du 12 mars 2021
- Vu l'avis émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de sa séance du 20 mai 2021

**Considérant**

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5

- que la demande du GAEC LAMY relève d'un agrandissement excessif au regard de l'article 5 du SDREA de la région Haute-Normandie, soit hors ordre de priorité
- que la demande de l'EARL SAUVAGE, relève du rang de priorité 5 du SDREA de la région Haute-Normandie, à savoir « agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 »
- que la demande de Monsieur Thibault HUCHE, relève du rang de priorité 4 du SDREA de la région Haute-Normandie, à savoir « autre installation, aidée ou non »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Thibault HUCHE est prioritaire sur la demande du GAEC LAMY et sur celle de l'EARL SAUVAGE, en ce qui concerne les parcelles en concurrence portant sur 63,91 ha sur les communes de BOSNORMAND-BOSROUMOIS, EPREVILLE EN ROUMOIS-FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS, ILLEVILLE SUR MONTFORT, BOSCRENOULT EN ROUMOIS-THENOUVILLE, TOUVILLE SUR MONTFORT-THENOUVILLE et VOISCREVILLE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** Le GAEC LAMY, représenté par Messieurs Laurent et Sébastien LAMY, dont le siège d'exploitation est situé 590 Impasse du Roumois-Theillement à THENOUVILLE (27520) n'est pas autorisée à exploiter 63,91 ha référencés comme suit :
- parcelles ZA 31 et ZA120 sur la commune de Bosnormand - BOSROUMOIS,
  - parcelles ZA40, ZA41, ZB50, ZE17, ZE65, ZE66, ZE87, ZE88 et ZE128 sur la commune de Epreville en Roumois – FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS
  - parcelles C213, D78, D79, D80, D81 et D83 sur la commune d'ILLEVILLE SUR MONTFORT
  - parcelles AB16, YA3, YB1, ZA25, ZA26, ZA27, ZA28, ZA30, ZA60, ZA61, ZA70 et ZA71 sur la commune de Bosc Renoult en Roumois- THENOUVILLE
  - parcelles B2, ZB16, ZB17, ZB26 ZB27 sur la commune de Touville sur Montfort – THENOUVILLE
  - parcelle YA12 sur la commune de VOISCREVILLE
- Article 2** Le GAEC LAMY, représenté par Messieurs Laurent et Sébastien LAMY, dont le siège d'exploitation est situé 590 Impasse du Roumois - Theillement à THENOUVILLE (27520) est autorisé à exploiter 1,5474ha référencés comme suit :
- parcelle C199 sur la commune de THEILLEMENT- THENOUVILLE
  - parcelles C199 et C701 sur la commune d'ILLEVILLE SUR MONTFORT
- Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de BOSROUMOIS, FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS, ILLEVILLE-SUR-MONTFORT, THENOUVILLE et VOISCREVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **25 JUIN 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-18-00008

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0069



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/21-0069**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Thomas TUDOT, dont le siège d'exploitation est situé à VENTES-St-REMY (76680), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 23 ha 03, située sur les communes de BULLY, MESNIERES-en-BRAY et FRESLES, en Seine-Maritime enregistrée le 22 février 2021
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL de l'AVENUE VERTE, (constituée de Patrice HEUDE) dont le siège d'exploitation est situé à MESNIERES-en-BRAY (76270), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 23 ha 03, située sur les communes de BULLY, MESNIERES-en-BRAY et FRESLES, en Seine-Maritime, enregistrée le 5 octobre 2020
- Vu l'opération concurrente non soumise au contrôle des structures, déposée par Monsieur José MONFRAY, dont le siège d'exploitation est situé à BULLY (76270), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 6 ha 67, située sur les communes de BULLY et ESCLAVELLES, en Seine-Maritime, enregistrée le 15 décembre 2020
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 6 avril 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Thomas TUDOT

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5
- que la demande de Monsieur Thomas TUDOT consiste en une demande successive déposée complète après la date de fin de publicité fixée le 04/01/2021 mais avant la date de prise de décision concernant les demandes concurrentes de l'EARL de l'AVENUE VERTE et de Monsieur José MONFRAY
- que la demande de Monsieur Thomas TUDOT consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 72 ha 34 à 95 ha 37 et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA « agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 »
- que la demande de l'EARL de l'AVENUE VERTE consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 98 ha 84 à 121 ha 87 et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA « agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 »
- que l'opération de Monsieur José MONFRAY consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 60 ha 78 à 67 ha 74 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de l'EARL DE L'AVENUE VERTE et de M. Thomas TUDOT relèvent du même ordre de priorité rang 5 « agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 » et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères listés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire

Demandeurs	EARL DE L'AVENUE VERTE	Thomas TUDOT
<b>Critères</b>		
Dimension économique	0	0
Diversité des productions	0	0
Performance économique/envi.	0	0
Degré de participation	0	0
Nombre d'emplois	0	0
Impact environnemental	0	1
Structure parcellaire	1	0
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	1	1

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, aucun des critères ne permet de départager ces deux exploitations
- qu'en conséquence, l'opération de Monsieur Thomas TUDOT, est d'un rang de priorité égal à celle de l'EARL DE L'AVENUE VERTE, sur une surface de 16 ha 36
- qu'en conséquence, l'opération de Monsieur Thomas TUDOT, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur la demande de Monsieur José MONFRAY, sur une surface de 6 ha 67

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** Monsieur Thomas TUDOT, dont le siège d'exploitation est situé à VENTES-St-REMY (76680), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 6 ha 67, située à BULLY (ZA05-AR44)

**Article 2** Monsieur Thomas TUDOT, dont le siège d'exploitation est situé à VENTES-St-REMY (76680), est autorisé à exploiter une superficie de 16 ha 36, située à BULLY (AP01- AR09 - AR25 - AR05 - AP14), MESNIERES-en-BRAY (AT18 - AV108 - AV148 - ZC59) et FRESLES (AL04 - AL72 - AL68 - AL10)

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

**Article 3**

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

**Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de BULLY, MESNIERES-en-BRAY et FRESLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 18 JUIN 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

  
Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-23-00007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0074



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/21-0074**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL ROQUET (constituée de M. Xavier ROQUET, de M. Guillaume LEVILLAIN et de M. Matthieu DEFFONTAINES), dont le siège d'exploitation est situé à Dampierre-en-Bray (76220), exploitant une surface de 171 ha 35, située sur les communes de Cuy-Saint-Fiacre, Dampierre-en-Bray, Ménerval, Doudeauville, Haussez, Pommereux, Saumont-la-Poterie et Grumesnil (Seine-Maritime) et Villers-Vermont (Oise) enregistrée le 24 décembre 2020, pour l'admission dans la société de M. Guillaume LEVILLAIN et de M. Matthieu DEFFONTAINES, par ailleurs associés-exploitant au sein de la SCEA DEVIL, exploitant une surface de 425 ha 03
- Vu la demande concurrente déposée par Monsieur Thomas DELARUE, dont le siège d'exploitation est situé à Ménerval (76220), visant à obtenir dans le cadre de son installation une surface de 163 ha 20, située sur les communes de Cuy-Saint-Fiacre, Dampierre-en-Bray, Ménerval, Doudeauville, Haussez, Pommereux, et Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 26 avril 2021
- Vu la demande concurrente déposée par Monsieur Nicolas VISSE, dont le siège d'exploitation est situé à Cuy-Saint-Fiacre (76220), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 13 ha 91, située sur les communes de Cuy-Saint-Fiacre et Dampierre-en-Bray, en Seine-Maritime, enregistrée le 22 avril 2021
- Vu la demande concurrente déposée par le GAEC FERME DE SAUSSEVERT (constitué de Mme Annie-Claude DELARUE, de M. Didier DELARUE et de M. Romain DELARUE), dont le siège d'exploitation est situé à Ménerval (76220), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 70, située sur les communes de Ménerval et Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 24 mars 2021
- Vu la demande concurrente déposée par le GAEC FEUGRAY (constitué de Mme Nathalie FEUGRAY et de M. Jean-François FEUGRAY), dont le siège d'exploitation est situé à Saumont-la-Poterie (76740), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22ha 70, située sur les communes de Ménerval et Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 3 mai 2021

- Vu l'opération concurrente non soumise au contrôle des structures, déposée par Monsieur Samuel DORTU (Riaille 44440), visant à obtenir dans le cadre de son installation une surface de 18 ha 33, située sur les communes de Méneval et Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 27 avril 2021
- Vu l'opération concurrente non soumise au contrôle des structures, déposée par Monsieur Thierry LEJEUNE (Conquereuil 44290), visant à obtenir dans le cadre de son installation une surface de 18 ha 33, située sur les communes de Méneval et Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 27 avril 2021
- Vu l'opération concurrente non soumise au contrôle des structures, déposée par Madame Julia OUALLET, visant à obtenir dans le cadre de son installation une surface de 4 ha 36, située sur la commune de Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 6 mai 2021
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 1er juin 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL ROQUET

#### Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5
- que la demande de l'EARL ROQUET consiste en l'admission de deux nouveaux associés, exploitants par ailleurs au sein de la SCEA DEVIL et portant la surface exploitée par M. Guillaume LEVILLAIN et M. Matthieu DEFFONTAINES de 425 ha 03 à 596 ha 38, et est considéré comme un agrandissement excessif pour ces deux exploitants, hors rang de priorité du SDREA
- que la demande de Monsieur Thomas DELARUE consiste en une installation non aidée sur une surface de 163 ha 20 et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « installation, aidée ou non, autre installation »
- que la demande de Monsieur Nicolas VISSE consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 101 ha 86 à 115 ha 77 et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 »
- que la demande du GAEC FERME DE SAUSSEVERT consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 139 ha 51 à 162 ha 21 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que la demande du GAEC FEUGRAY consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 143 ha à 165 ha 70 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que l'opération de Monsieur Samuel DORTU consiste en une installation non aidée sur une surface de 18 ha 33 et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « installation, aidée ou non, autre installation »
- que l'opération de Monsieur Thierry LEJEUNE consiste en une installation non aidée sur une surface de 18 ha 33 et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « installation, aidée ou non, autre installation »
- que l'opération de Madame Julia OUALLET consiste en une installation non aidée sur une surface de 4 ha 36 et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « installation, aidée ou non, autre installation »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de l'EARL ROQUET est hors rang de priorité du SDREA, alors les demandes concurrentes sont classées à un rang de priorité supérieur

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

#### DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** L'EARL ROQUET (constituée de M. Xavier ROQUET, M. Guillaume LEVILLAIN et M. Matthieu DEFFONTAINES), dont le siège d'exploitation est situé à Dampierre-en-Bray (76220), est autorisé à exploiter une surface de 7 ha 74 a, situés à Villers-Vermont (références cadastrales : D050) et Grumesnil (référence cadastrale : C0208, C0211, C0215, C0270, C0470)



**Article 2** L'EARL ROQUET (constituée de M. Xavier ROQUET, M. Guillaume LEVILLAIN et M. Matthieu DEFFONTAINES), dont le siège d'exploitation est situé à Dampierre-en-Bray (76220), n'est pas autorisé à exploiter une surface de 163 ha 62 a, situés à Cuy-Saint-Fiacre (références cadastrales : C002, C0284 et C0519), Dampierre-en-Bray (références cadastrales : B0721, B0935, B0937, A0155, A0157, A0158, A0160, A0165, A0167, A0169, A0189, A0196, A0199, A0226, A0261, A0271, A0291, A0292, A0357, B0050, C0098, C0099, C0101, C0105, C0106, C0108, C0141, C0149, C0152, C0153, C0158, C0159, C0165, C0259, C0338, A0152, A0154, A0293, B0017, B0018, B0820), Méneval (références cadastrales : A0157, A0296, C0198, C0199, C0045, C0046, C0047, C0048, C0051, C0052 et C0206), Doudeauville (références cadastrales : A0017 et A0018), Haussez (référence cadastrale : C0172), Pommereux (références cadastrales : A0236 et A0237), Saumont-la-Poterie (références cadastrales : A0022, C0085 et C0445).

**Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :  
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

**Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de CUY-SAINT-FIACRE, DAMPIERRE-EN-BRAY, MENERVAL, DOUDEAUVILLE, HAUSSEZ, POMMEREUX, SAUMONT-LA-POTERIE, VILLERS-VERMONT et GRUMESNIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 23 JUIN 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

  
Le directeur régional adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-23-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0078



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/21-0078**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée par Monsieur Thomas DELARUE, dont le siège d'exploitation est situé à Ménéval (76220) visant à obtenir dans le cadre de son installation une surface de 163 ha 20, située sur les communes de Cuy-Saint-Fiacre, Dampierre-en-Bray, Ménéval, Doudeauville, Haussez, Pommereux, et Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 26 avril 2021
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL ROQUET (constituée de M. Xavier ROQUET, de M. Guillaume LEVILLAIN et de M. Matthieu DEFFONTAINES), dont le siège d'exploitation est situé à Dampierre-en-Bray (76220), exploitant une surface de 171 ha 35, située sur les communes de Cuy-Saint-Fiacre, Dampierre-en-Bray, Ménéval, Doudeauville, Haussez, Pommereux, Saumont-la-Poterie et Grumesnil (Seine-Maritime) et Villers-Vermont (Oise) enregistrée le 24 décembre 2020, pour l'admission dans la société de M. Guillaume LEVILLAIN et de M. Matthieu DEFFONTAINES, par ailleurs associés-exploitant au sein de la SCEA DEVIL, exploitant une surface de 425 ha 03
- Vu la demande concurrente déposée par Monsieur Nicolas VISSE, dont le siège d'exploitation est situé à Cuy-Saint-Fiacre (76220), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 13 ha 91, située sur les communes de Cuy-Saint-Fiacre et Dampierre-en-Bray, en Seine-Maritime, enregistrée le 22 avril 2021
- Vu la demande concurrente déposée par le GAEC FERME DE SAUSSEVERT (constitué de Mme Annie-Claude DELARUE, de M. Didier DELARUE et de M. Romain DELARUE), dont le siège d'exploitation est situé à Ménéval (76220), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22 ha 70, située sur les communes de Ménéval et Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 24 mars 2021
- Vu la demande concurrente déposée par le GAEC FEUGRAY (constitué de Mme Nathalie FEUGRAY et de M. Jean-François FEUGRAY), dont le siège d'exploitation est situé à Saumont-la-Poterie (76440), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 22ha 70, située sur les communes de Ménéval et Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 3 mai 2021

- Vu l'opération concurrente non soumise au contrôle des structures, déposée par Monsieur Samuel DORTU (Riaille 44440), visant à obtenir dans le cadre de son installation une surface de 18 ha 33, située sur les communes de Ménerval et Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 27 avril 2021
- Vu l'opération concurrente non soumise au contrôle des structures, déposée par Monsieur Thierry LEJEUNE (Conquereuil 44290), visant à obtenir dans le cadre de son installation une surface de 18 ha 33, située sur les communes de Ménerval et Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 27 avril 2021
- Vu l'opération concurrente non soumise au contrôle des structures, déposée par Madame Julia OUALLET, visant à obtenir dans le cadre de son installation une surface de 4 ha 36, située sur la commune de Saumont-la-Poterie, en Seine-Maritime, enregistrée le 6 mai 2021
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 1er juin 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. Thomas DELARUE

#### Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5
- que la demande de Monsieur Thomas DELARUE consiste en une installation non aidée sur une surface de 163 ha 20 et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « installation, aidée ou non, autre installation »
- que la demande de l'EARL ROQUET consiste en l'admission de deux nouveaux associés, exploitants par ailleurs au sein de la SCEA DEVIL et portant la surface exploitée par M. Guillaume LEVILLAIN et M. Matthieu DEFFONTAINES de 425 ha 03 à 596 ha 38, et est considéré comme un agrandissement excessif, hors rang de priorité du SDREA
- que la demande de Monsieur Nicolas VISSE consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 101 ha 86 à 115 ha 77 et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 »
- que la demande du GAEC FERME DE SAUSSEVERT consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 139 ha 51 à 162 ha 21 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que la demande du GAEC FEUGRAY consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 143 ha à 165 ha 70 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que l'opération de Monsieur Samuel DORTU consiste en une installation non aidée sur une surface de 18 ha 33 et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA « installation, aidée ou non, autre installation »
- que l'opération de Monsieur Thierry LEJEUNE consiste en une installation non aidée sur une surface de 18 ha 33 et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « installation, aidée ou non, autre installation »
- que l'opération de Madame Julia OUALLET consiste en une installation non aidée sur une surface de 4 ha 36 et relève du rang 4 de l'ordre de priorité du SDREA à savoir « installation, aidée ou non, autre installation »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de M. Thomas DELARUE est d'un rang de priorité égal aux demandes de M. Samuel DORTU, M. Thierry LEJEUNE et Mme Julia OUALLET, d'un rang de priorité supérieur aux demandes de l'EARL ROQUET et de M. Nicolas VISSE, et d'un rang de priorité inférieur aux demandes du GAEC FERME DE SAUSSEVERT et du GAEC FEUGRAY

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** M. Thomas DELARUE (Ménerval 76220), est autorisé à exploiter une superficie de 140 ha 92 a, situés à Cuy-Saint-Fiacre (références cadastrales : C002, C0284 et C0519), Dampierre-en-Bray (références cadastrales : B0721, B0935, B0937, A0155, A0157, A0158, A0160, A0165, A0167, A0169, A0189, A0196, A0199, A0226, A0261, A0271, A0291, A0292, A0357, B0050, C0098, C0099, C0101, C0105, C0106, C0108, C0141, C0149, C0152, C0153, C0158, C0159, C0165, C0259, C0338, A0152, A0154, A0293, B0017, B0018, B0820), Ménerval (références cadastrales : C0045, C0046, C0047, C0048, C0051 et C0052), Doudeauville (références cadastrales : A0017 et A0018), Haussez (référence cadastrale : C0172), et Pommereux (références cadastrales : A0236 et A0237).
- Article 2** M. Thomas DELARUE (Ménerval 76220), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 22 ha 70 a, situés à Ménerval (références cadastrales : A0157, A0296, C0198, C0199) et Saumont-la-Poterie (références cadastrales : A0022 C0085 et C0445).
- Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :  
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de CUY-SAINT-FIACRE, DAMPIERRE-EN-BRAY, MENERVAL, DOUDEAUVILLE, HAUSSEZ, POMMEREUX et SAUMONT-LA-POTERIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 23 JUIN 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Ludovic GENET

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-29-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0080



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/21-0080**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL OUIINOR, (constituée de Madame et Monsieur Eric OUINE), dont le siège d'exploitation est situé à Ste-BEUVE-en-RIVIERE (76270), visant à obtenir en agrandissement de leur exploitation une surface de 24 ha 20, située sur les communes de Ste BEUVE-en-RIVIERE, MORTEMER et GRAVAL, en Seine-Maritime enregistrée le 4 mars 2021
- Vu la demande concurrente déposée par la SCEA la FERME du VILLAGE, (constituée de Messieurs Eric et Loïc VANDAMME et de Madame Caroline RICOUARD), dont le siège d'exploitation est situé à AUVILLIERS (76270), visant à obtenir en agrandissement de leur exploitation une surface de 51 ha 43, située sur les communes d'AUVILLIERS, LE CAULE Ste-BEUVE, GRAVAL, MORTEMER et Ste-BEUVE-EN-RIVIERE, en Seine-Maritime enregistrée le 30 décembre 2020
- Vu la demande concurrente déposée par l'EARL du PONT ROUGE, (constituée de Messieurs Gilles et Paul THILLARD), dont le siège d'exploitation est situé à Ste BEUVE-en-RIVIERE (76270), visant à obtenir dans le cadre de la constitution de leur exploitation une surface de 42 ha 90, située sur les communes de MORTEMER, Ste BEUVE-en-RIVIERE, AUVILLIERS et LE CAULE Ste BEUVE, en Seine-Maritime enregistrée le 12 mars 2021
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL OUIINOR

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5
- que la demande de la SCEA la FERME du VILLAGE consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 206 ha 31 à 257 ha 74 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que la demande de l'EARL OUIINOR consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 107 ha 44 à 131 ha 64 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que la demande de l'EARL du PONT ROUGE, relève de la constitution et agrandissement à partir de son exploitation individuelle portant la surface totale exploitée de 73 ha à 115 ha 90 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de la SCEA la FERME du VILLAGE, de l'EARL OUIINOR et de l'EARL du PONT ROUGE relèvent du même ordre de priorité rang 2 (maintien et consolidation d'une exploitation existante ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ) et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères listés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire
- que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncé à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs	SCEA la FERME du VILLAGE	EARL OUIINOR	EARL du PONT ROUGE
<b>Critères</b>			
Dimension économique	0	1	0
Diversité des productions	0	0	1
Performance économique/envi.	0	0	1
Degré de participation	1	1	1
Nombre d'emplois	1	0	0
Impact environnemental	0	0	1
Structure parcellaire	0	1	0
Situation personnelle	0	0	0
<b>Nombre de critères favorables</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, le projet de l'EARL OUIINOR est prioritaire vis-à-vis de la demande de la SCEA FERME du VILLAGE mais non prioritaire par rapport au projet de l'EARL du PONT ROUGE



**DÉCIDE**

- Article 1<sup>er</sup>** L'EARL OUINOR, (constituée de Madame et Monsieur Eric OUINE), dont le siège d'exploitation est situé à Ste-BEUVE-en-RIVIERE (76270), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 15 ha 67 a, situé à Ste-BEUVE-en-RIVIERE (références cadastrales : ZL17, ZL22, ZL23 et ZM05) et Ste BEUVE-en-RIVIERE (référence cadastrale : ZA29)
- Article 2** L'EARL OUINOR, (constituée de Madame et Monsieur Eric OUINE), dont le siège d'exploitation est situé à Ste-BEUVE-en-RIVIERE (76270), est autorisée à exploiter une superficie de 8 ha 53 a, située à GRAVAL (référence cadastrale : ZE13), MORTEMER (références cadastrales : AC66, AC63, AC71 et AC188) et Ste BEUVE-en-RIVIERE (références cadastrales : ZC07 et ZC06)
- Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :  
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de GRAVAL, MORTEMER et Ste BEUVE-en-RIVIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le

**29 JUIN 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

**Ludovic GENET**  
Ludovic GENET

301 410 11

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-07-07-00008

Arrêté fixant la date limite de dépôt des dossiers  
de demande d habilitation au niveau régional  
des personnes morales de droit privé pour  
recevoir des contributions publiques destinées à  
la mise en uvre de l aide alimentaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Pôle Entreprises et Solidarités**

**Arrêté fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu l'arrêté du 25 mars 2021 du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20  
normandie.dreets.gouv.fr

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être déposés au plus tard le 30 septembre 2021 à 12 heures.

Les dossiers peuvent être adressés par courrier postal, à :  
DREETS de Normandie - Unité protection des publics vulnérables  
Immeuble Normandie II – 55 rue Amiral Cécille, 76179 Rouen cedex 1.

### Article 2

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

### Article 3

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 07 JUL. 2021

Le Préfet de la région Normandie

  
Pierre-André DURAND

***Voies et délais de recours*** - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-07-07-00006

AR 21-062 désaffectation de parcelles lycée  
Littré AVRANCHES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

Ivan CABIOC'H

Mission coordination générale,  
stratégie immobilière et pilotage  
budgétaire

**Arrêté N° SGAR / 21-062**

**PORTANT DÉSAFFECTATION DE PARCELLES CADASTRÉES – LYCÉE EMILE LITRE  
SITUÉ BOULEVARD PASTEUR À AVRANCHES**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier, article 9 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n°NOR/INT/B/89/00144/C
- Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée Emile LITRE en date du 2 février 2021 ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 19 avril 2021 approuvant le principe de désaffectation des parcelles AO 516, 518, 522, 523 et 524 de l'enseignement public afin de pouvoir les réintégrer dans le domaine public communal d'Avranches ;
- Vu le certificat du service de la publicité foncière en date du 05/07/2021 ;
- Vu l'avis de Mme la Rectrice de la région académique Normandie, en date du 18/06/2021 ;

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 50 40  
Courriel : [ivan.cabioch@normandie.gouv.fr](mailto:ivan.cabioch@normandie.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1er** – les parcelles AO 516, 518, 522, 523 et 524 sises Boulevard Pasteur à Avranches sur l'emprise du lycée Emile LITTRE sont désaffectées afin de pouvoir les réintégrer dans le domaine public communal d'Avranches.

**Article 2** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

*Fait à Rouen, le 07/07/2021*

Le Préfet,  
Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,



Dominique LEPETIT



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-07-07-00004

AR 21-063 désaffectation parcelles lycée Marland  
GRANVILLE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

Ivan CABIOC'H

Mission coordination générale,  
stratégie immobilière et pilotage  
budgétaire

**Arrêté N° SGAR / 21-063**

**PORTANT DÉSFFECTATION D'EMPRISES FONCIÈRES EXTRAITES DE PARCELLES CADASTRÉES – LYCÉE MAURICE MARLAND  
SITUÉ RUE DES LYCÉES À GRANVILLE**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier, article 9 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n°NOR/INT/B/89/00144/C
- Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée Maurice MARLAND en date du 16 février 2021 ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 19 avril 2021 approuvant le principe de désaffectation d'emprises foncières extraites des parcelles AS 567 et AK 286 de l'enseignement public afin de pouvoir les réintégrer dans le domaine public communal d'Avranches ;
- Vu le certificat du service de la publicité foncière en date du 05/07/2021 ;
- Vu l'avis de Mme la Rectrice de la région académique Normandie, en date du 18/06/2021 ;

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 50 40  
Courriel : [ivan.cabioch@normandie.gouv.fr](mailto:ivan.cabioch@normandie.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1er** – les emprises foncières extraites des parcelles AS 567 et AK 286 sises rue des lycées à Granville sur l'emprise du lycée Maurice MARLAND sont désaffectées afin de pouvoir les réintégrer dans le domaine public communal d'Avranches.

**Article 2** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

*Fait à Rouen, le 07/07/2021*

Le Préfet,  
Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,



Dominique LEPETIT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-07-07-00007

AR 21-065 désaffectation parcelles lycée Monnet  
MORTAGNE AU PERCHE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

Ivan CABIOC'H

Mission coordination générale,  
stratégie immobilière et pilotage  
budgétaire

**Arrêté N° SGAR / 21-065**

**PORTANT DÉSAFFECTATION D'UNE PARCELLE CADASTRÉES – LYCÉE JEAN MONNET  
SITUÉ RUE JEAN MONNET À MORTAGNE AU PERCHE**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier, article 9 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n°NOR/INT/B/89/00144/C
- Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée Jean MONNET en date du 3 novembre 2020 ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 18 février 2021 approuvant le principe de désaffectation de la parcelle AE 373 de l'enseignement public afin de pouvoir procéder à la vente au profit d'un propriétaire privé ;
- Vu le certificat du service de la publicité foncière en date du 7/07/2021 ;
- Vu l'avis de Mme la Rectrice de la région académique Normandie, en date du 18/06/2021 ;

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 50 40  
Courriel : [ivan.cabioch@normandie.gouv.fr](mailto:ivan.cabioch@normandie.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1er** – la parcelle AE 373 sise rue Jean Monnet à Mortagne au Perche sur l'emprise du lycée Jean Monnet sont désaffectées afin de pouvoir procéder à la vente au profit d'un particulier.

**Article 2** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

*Fait à Rouen, le 07/07/2021*

Le Préfet,  
Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,



Dominique LEPETIT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-07-07-00005

AR 21-069 désaffectation de parcelles lycée  
Pesquet COUTANCES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

Ivan CABIOC'H

Mission coordination générale,  
stratégie immobilière et pilotage  
budgétaire

**Arrêté N° SGAR / 21-069**

**PORTANT DÉSAFFECTATION D'EMPRISES FONCIÈRES EXTRAITES DE LA PARCELLE CADASTRÉE – LYCÉE THOMAS PESQUET  
SITUÉ RUE DES COURTILLES À COUTANCES**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier, article 9 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n°NOR/INT/B/89/00144/C
- Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée Thomas PESQUET en date du 2 février 2021 ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 19 avril 2021 approuvant le principe de désaffectation d'emprises foncières extraites de la parcelle AL 148 de l'enseignement public afin de pouvoir les réintégrer dans le domaine public de la commune de Coutances ;
- Vu le certificat du service de la publicité foncière en date du 05/07/2021 ;
- Vu l'avis de Mme la Rectrice de la région académique Normandie, en date du 18/06/2021 ;

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 50 40  
Courriel : [ivan.cabioch@normandie.gouv.fr](mailto:ivan.cabioch@normandie.gouv.fr)



## ARRÊTE

**Article 1er** – les emprises foncières extraites de la parcelle AL 148 sises rue des Courtilles à COUTANCES sur l'emprise du lycée Thomas PESQUET sont désaffectées afin de pouvoir être réintégrées dans le domaine public de la commune de COUTANCES.

**Article 2** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

*Fait à Rouen, le 07/07/2021*

Le Préfet,  
Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,



Dominique LEPETIT

Rectorat Caen

R28-2021-06-29-00003

Arrete n°1122-21-10-032  
portant délégation de signature  
à Madame Christine GAVIN I-CHEVET  
rectrice de la region academique Normandie

**Arrêté n°1122-21-10-032  
portant délégation de signature  
à Madame Christine GAVINI-CHEVET  
rectrice de la région académique Normandie**

La Préfète de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 84-1194 du 21 décembre 1984 portant transfert des services de santé scolaire du ministère de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 janvier 2020 nommant Mme Christine GAVINI-CHEVET en qualité de rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Madame Françoise TAHÉRI, Préfète de l'Orne,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie,

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative,

Vu le protocole départemental du 26 avril 2021 entre la préfecture de l'Orne et le rectorat de la région académique de Normandie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète de l'Orne et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département de l'Orne, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, placé sous l'autorité hiérarchique de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Orne, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances relatifs aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé et particulièrement :

- tous les actes administratifs favorables à l'administré et notamment :

\*les courriers

\* les agréments de jeunesse et d'éducation populaire

\* les déclarations d'ouverture des accueils collectifs de mineurs

\* les dérogations pour exercer les fonctions de directions d'un accueil collectif de mineurs

\* les dérogations accordées aux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique pour surveiller une baignade d'accès payant

- les décisions portant agrément, modification ou renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique

- tous les actes administratifs préalables à la décision administrative : lettres d'injonctions, mises en demeure, actes d'enquête,

**Art. 2.** Sont exclus de la présente délégation de signature :

– Les documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes rendus d'activité,



- Tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision,
- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus,
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions ( et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires,
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé,
- la fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles)
- les actes d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs :
  - \*les mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs
  - \*les mesures visant à l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs
  - \*les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs
  - \*les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs et les mesures visant la fermeture des établissements d'APS
- plus généralement tous les actes de police administrative, notamment ceux dont la liste figure à l'article 3 du protocole du 26 avril 2021 susvisé.

**Art. 3.** – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, peut donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et d'une transmission au préfet de l'Orne.

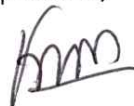
**Art. 4.** – L'arrêté n°1122-20-10-086 du 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Françoise MONCADA directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, est abrogé.

**Art. 5.** – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et de la préfecture de région de Normandie.

**Art. 6.** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne et la rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et de la préfecture de région de Normandie.

Alençon, le **29 JUIN 2021**

La préfète,



Françoise TAHÉRI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rectorat Caen

R28-2021-07-08-00001

ARRETE RELATIF A L INTERIM DES FONCTIONS  
DE DELEGUEE REGIONALE ACADEMIQUE  
A L INFORMATION ET A L ORIENTATION  
DE NORMANDIE



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE RELATIF A L'INTERIM DES FONCTIONS DE DELEGUEE REGIONALE ACADEMIQUE A L'INFORMATION ET A L'ORIENTATION DE NORMANDIE

**La rectrice de la région académique Normandie,  
Rectrice de l'académie de Normandie  
Chancelière des Universités**

- Vu le code de l'éducation notamment les articles D. 612-1-21, D. 612-1-23, D. 612-1-25, L. 612-3 ;
- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 sur les régions académiques ;
- Vu le décret du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret n°2019-231 du 26 mars 2019 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie et portant diverses mesures réglementaires dans le code de l'éducation ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI- CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant nomination et détachement de madame Sandrine PUPPINI, inspectrice de l'éducation nationale de classe normale dans l'emploi de conseillère de recteur, du 1er janvier 2020 au 4 décembre 2023, cheffe du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Normandie.



## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Sylvain ADAM, adjoint à la déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation de Normandie, est désigné pour exercer par intérim les fonctions de conseiller de la rectrice, délégué régional académique à l'information et à l'orientation de Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Article 2 :** Les fonctions de délégué régional académique à l'information et à l'orientation de Normandie par intérim de monsieur Sylvain ADAM seront exercées sans délégation de signature.

**Article 3 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

08 JUIL. 2021



Christine GAVINI